

/

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean- Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie- Josèphe LEVILLAIN (arrivée pour la délibération n°1), Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Yamina GRANDCLEMENT, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER (arrivée pour la délibération n°1), Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES (arrivée pour la délibération n°4), Julien MARTINEZ (arrivé pour la délibération n°4), Patrick MERCIER,

REPRÉSENTÉS : Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Julien MARTINEZ), Pascal BAUDET (pouvoir à Patrick MERCIER), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Michel PERRAUD).

ABSENTS :

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance :
- Validation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions

I – Institutions

Rapport n° 1 : M. Fabrice BERTERA
Rapport d'activité 2021 de Haut-Bugey Agglomération

Rapport n° 2 : M. Laurent HARMEL
Modification de la délégation d'attributions au Maire article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

I – Finances

Rapport n° 3 : M. Fatih KAYGISIZ
Vote des taux de fiscalité 2023

Rapport n° 4 : M. Jean-Jacques MATZ
Vote du Budget Primitif du Budget Principal 2023

Rapport n° 5 : M. Jean-Jacques MATZ
Budget Primitif principal 2023 Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement et vote des Autorisations de Programme.
Approbation et vote de l'Autorisation d'Engagement pour la fourniture d'électricité.

Rapport n° 6 : M. Noël DUPONT
Vote du Budget Primitif 2023 des Forêts

- Rapport n° 7 : Mme Anne-Marie GUIGNOT
Vote du Budget Primitif 2023 du Parking Souterrain de la Grenette
- Rapport n° 8 : Mme Anne-Marie GUIGNOT
Budget annexe 2023 du Parking Souterrain de la Grenette – Prise en charge par le Budget général à la suite du vote du budget
- Rapport n° 9 : M. Freddy NIVEL
Vote du Budget Primitif 2023 des Locaux Commerciaux
- Rapport n° 10 : Mme Françoise COLLET
Vote du Budget Primitif 2023 du Cinéma Atmosphère
- Rapport n° 11 : Mme Françoise COLLET
Budget annexe 2023 du Cinéma Atmosphère – Prise en charge par le Budget général à la suite du vote du budget
- Rapport n° 12 : Mme Anne-Marie GUIGNOT
Vote du Budget Primitif 2023 de VALEXPO
- Rapport n° 13 : Mme Anne-Marie GUIGNOT
Budget annexe 2023 de VALEXPO – Prise en charge par le Budget général à la suite du vote du budget
- Rapport n° 14 : M. Amaury VEILLE
Vote du Budget Primitif 2023 du Chauffage Urbain
- Rapport n° 15 : M. Amaury VEILLE
Amortissement des travaux d'aménagement du réseau chaleur du Chauffage Urbain
- Rapport n° 16 : M. Amaury VEILLE
Versement de subvention d'équipement au profit du Chauffage Urbain
- Rapport n° 17 : Mme Marie-Jo LEVILLAIN
Approbation des conventions d'objectifs des associations percevant un montant de subvention supérieur à 23 000 € - Budget 2023
- Rapport n° 18 : Mme Dominique BEY
Rapport et bilan financier 2021 de la SEMCODA

II – Aménagements – Travaux – Foncier

- Rapport n° 19 : M. Noël DUPONT
Enquête publique relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides portée par le SR3A

III – Politique de la Ville – Action cœur de ville

- Rapport n° 20 : M. Jacques VAREYON
Rapport annuel de la Politique de la Ville Année 2022
- Rapport n° 21 : M. Jacques MAIRE
Versement de subvention dans le cadre du Fonds Initiatives Locales (FIL)
Année 2023

Monsieur Antoine LUCAS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 juin 2022, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

AMICALE DES POMPIERS L'AIN convention pour l'achat de 180 places de cinéma du 17 au 31 décembre 2022

Montant TC 810.00 €

MAISON PACO RABANNE convention pour le prêt d'un flacon de parfum « Faune » dans le cadre de l'exposition « Paco Rabanne de la tête aux pieds » du 22 novembre 2022 au 21 mars 2023

Montant TTC 1 000.00 €

SAINT QUENTIN EN YVELINES convention de prêt d'une maquette de Daniel GRATALOUP dans le cadre de l'exposition « Space Age, quand la conquête spatiale inspire le design » du 30 janvier au 17 juillet 2023

Montant TTC A titre gracieux

ANIMATION

COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'AIN convention pour un dispositif préventif de secours pour la fête de l'Hiver le 10 décembre 2022

Montant TTC 700.00 €

MUSIQUEZ VOUS L'AIN contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Christmas Sound » pour la fête de l'Hiver le 10 décembre 2022

Montant TTC 1 400.00 €

CRAZY DOLLS / BROUHAHA FABRIK contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les poupées – Poupées illuminées » pour la fête de l'Hiver le 10 décembre 2022

Montant TTC 2 480.00 €

FINANCES

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES convention attributive d'aide financière pour le salon SOFEO du 15 décembre 2022

Montant TTC 10 000.00 €

SERVICE JARDINS

SAHIN Yusuf bail de location d'un jardin communal parcelle 222 secteur Bozet année 2023

Montant TTC 255.00 €

GOMES Ana Christina bail de location d'un jardin communal parcelle 318 secteur Brétouze année 2023

Montant TTC 96.00 €

DA SILVA SEMEDO Maria bail de location d'un jardin communal parcelle 217 secteur Bozet année 2023

Montant TTC 231.00 €

SEDDIK EL MOKADEM Habiba bail de location d'un jardin communal parcelle 223 secteur Bozet année 2023	
Montant TTC	282.00 €
GARCIA GOMEZ Justa bail de location d'un jardin communal parcelle 203 secteur Bozet année 2023	
Montant TTC	230.00 €
CHAILLOU Christian bail de location d'un jardin communal parcelle 203 secteur Bozet année 2023	
Montant TTC	230.00 €
DOGAN Yakup bail de location d'un jardin communal parcelle 203 secteur Bozet année 2023	
Montant TTC	230.00 €
EBN RAHMOUN bail de location d'un jardin communal parcelle 203 secteur Bozet année 2023	
Montant TC	230.00 €
MEIGNEN André bail de location d'un jardin communal parcelle 203 secteur Bozet année 2023	
Montant TTC	230.00 €
EL MOKADEM Ahmed bail de location d'un jardin communal parcelle 223 secteur Bozet année 2023	
Montant TTC	272.00 €

SERVICE INFORMATIQUE

AS-TECH SOLUTIONS contrat de maintenance logiciels de gestion du patrimoine et parc auto du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026	
Montant TTC	6 400.80 €

SERVICE LOCATION

M. BURNICHON Jean-Paul	
Contrat de location d'un appartement au RDC du 12 rue d'Echallon, du 8 décembre 2022 au 08 décembre 2034	
Montant TTC	A titre gracieux
M. MATHIEU Jean-Michel contrat de location d'un appartement sis 12 rue d'Echallon du 4 décembre 2022 au 4 décembre 2034	
Montant TTC	A titre gracieux
2LU DEVELOPPEMENT contrat de location de locaux communaux sis 12 rue de la Brétouze du 13 décembre 2022 à la signature de l'acte de vente	
Montant TTC	A titre gracieux

SERVICE DES SPORTS

LYCEE ARBEZ CARME convention d'occupation de locaux à usage sportif du Hall des Sports, Centre omnisports Léon Emin et stade Lemaitre du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023	
Montant TTC	14 €/heure/gymnase et 4.50 €/heure/stade Lemaitre
USO TIR A LA CIBLE convention d'occupation de locaux à usage sportif du Hall des Sports du 28 août 2022 au 30 juin 2023	
Montant TTC	A titre gracieux
COLLEGE LUMIERE convention d'occupation de locaux à usage sportif du Hall des Sports, Centre omnisports Léon Emin et stade Lemaitre du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023	
Montant TTC	A titre gracieux

VALEXPO

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'EC'HAUT-BUGEY les 8 et 9 novembre 2022

Montant TTC 4 680.00 €

AMICALE DES BOURSES D'OYONNAX location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une bourse aux jouets du 2 au 4 décembre 2022

Montant TTC 579.60 €

RESTAURANTS DU COEUR location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une soirée concert au profit des Restaurants du Cœur les 6 et 7 décembre 2022

Montant TTC 193.80 €

AGLCR location d'une salle à Valexpo pour l'organisation du goûter du CAQUO le 14 décembre 2022

Montant TTC 853.92 €

MARCHES PUBLICS

SERRAND 2301SL01

Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville

Lot n° 1 : encombrants

Montant maximum HT 40 000.00 €

SERRAND 2301SL02

Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville

Lot n° 2 : déchets verts

Montant maximum HT 35 000.00 €

SERRAND 2301SL03

Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville

Lot n° 3 : bois

Montant maximum HT 3 000.00 €

SERRAND 2301SL04

Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville

Lot n° 4 : déchets inertes

Montant maximum HT 5 000.00 €

SERRAND 2301SL05

Traitement des déchets produits par les services communaux de la Ville

Lot n° 5 : balayage

Montant maximum HT 50 000.00 €

COMITE DE SANTE AU TRAVAIL 2302SL01

Service de médecine préventive

Montant maximum HT 53 000.00 €

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

JACQUET - 2220TL02

Réhabilitation du groupe scolaire Daudet/Pagnol

Lot n° 2 : terrassement, maçonnerie

Avenant n° 1 : prestations supplémentaires

Montant HT 79.50 €

GPR - 2220TL07

Réhabilitation du groupe scolaire Daudet/Pagnol

Lot n° 7 : plâtrerie, plafonds et peintures

Avenant n° 1 : prestations supplémentaires

Montant HT 3 376.00 €

Groupement BONNEFOY / SERRRAND – 2219TL01

Aménagement de la rue Vaucher

Avenant n° 1 : prestations en moins-value

Montant HT - 127.70 €

AVENANTS AUX CONTRATS CULTURELS

VILLE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT avenant de prolongation du prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Beautés japonaises » jusqu'au 8 avril 2023

Montant TTC sans incidence financière

88 PROD avenant pour changement de date du spectacle de l'humoriste HAROUN au 1^{er} mars 2023

Montant TTC sans incidence financière

AVENANTS SERVICE LOCATION

CHAVIN Christophe

Avenant n°1 pour intégration d'une clause de révision de prix du loyer de l'appartement sis 9 rue Laplanche

Montant TTC suivant Indice de Référence des Loyers

AVENANTS SERVICE JARDINS

GUINDOS Thierry

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC sans incidence financière

YAZANEL Raif

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC sans incidence financière

DUPUPET Meydhie

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC sans incidence financière

GONTHIER Jean-Expedit

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC sans incidence financière

FAVIER Joël

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC sans incidence financière

MENDES Joao

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC sans incidence financière

YIGIT Ihsan Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
CAPPAX Michèle Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
COSTA MENDES Manuel Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
OZDEMIR Himmet Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
MORIM FERREIRA Manuel Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
SOARES MONTEIRA Isabel Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
RODRIGUES Ernestina Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
MATOS Ana Maria Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
GUVEN Cimen Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
LEGRAS Jean-Pierre Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
KOSE Hulya Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
ASSUNCAO Manuel Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
SAHIN Safine Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière
PACI Pierre Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal Montant TTC	sans incidence financière

KOYUNCU Salim	
Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal	
Montant TTC	sans incidence financière
DURMUS Ugur	
Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal	
Montant TTC	sans incidence financière
ALTINTAS Omer	
Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal	
Montant TTC	sans incidence financière
DUTREMBLE Isabelle	
Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal	
Montant TTC	sans incidence financière
COCA José	
Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal	
Montant TTC	sans incidence financière
OZEK Ismaïl	
Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal	
Montant TTC	sans incidence financière
CUMEN Filiz	
Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal	
Montant TTC	sans incidence financière
DOGAN Abdullah	
Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal	
Montant TTC	sans incidence financière
DOUDOUH Abdelhamid	
Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal	
Montant TTC	sans incidence financière
TUNCAY Yonus	
Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal	
Montant TTC	sans incidence financière
PISANI Joël	
Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal	
Montant TTC	sans incidence financière
CULCU Mehmet	
Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal	
Montant TTC	sans incidence financière
KARAHAN Ayse	
Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal	
Montant TTC	sans incidence financière
FERRAZ Fatima	
Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal	
Montant TTC	sans incidence financière

BAPTISTA Francisco

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC

sans incidence financière

JUILLARD Odette

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC

sans incidence financière

KULOVAC Jusuf

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC

sans incidence financière

VAUTHIER Nicolas

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC

sans incidence financière

BARATA Virgilio

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC

sans incidence financière

CORDEIRO José

Avenant n°1 pour remise en conformité du bail de location d'un jardin communal

Montant TTC

sans incidence financière

Le Conseil donne acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur MERCIER du groupe Oyonnax en commun souhaite avoir des précisions quant à la mise à disposition des logements rue d'Echallon.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité a acheté une maison qui se situe rue du Chemin de fer, 2 personnes y étaient logés dans des conditions d'insalubrité. Il a donc été décidé de les reloger dans la maison acquise qui appartenait aux Consorts Julian sise rue d'Echallon.

Les locaux situés 12 rue de la Bretouze correspondent à l'ancien service des eaux, locaux qui sont vacants. Ces derniers sont mis à disposition à titre gratuit d'un éventuel futur acquéreur en attendant l'achat qui pourrait intervenir après la clarification d'un problème cadastral avec la Région et suivant l'estimation de France Domaine.

Monsieur MERCIER a également une question concernant les conventions d'occupation des locaux à usage sportif qui sont notés à titre gracieux pour le Collège Louis Lumière et avec un tarif horaire pour le Lycée Arbez Carme.

Monsieur Le Maire lui répond que cette différence s'explique par le fait que le département paye directement la Ville alors que le lycée paye la Ville puis se fait rembourser par la Région.

INTRODUCTION DU MAIRE

Mesdames, messieurs, mes chers collègues,

Avant d'entamer cette séance de Conseil Municipal qui est consacrée au vote du budget, je voudrais vous adresser à tous mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et de prospérité.

D'ailleurs je vous redis ici toute ma satisfaction à avoir eu le droit de réorganiser une cérémonie en ce début du mois de janvier. Cela a été un moment d'échanges conviviaux qui nous manquaient depuis trop longtemps.

Pour autant, malgré ces quelques réjouissances, l'année 2023 démarre de façon inquiétante et prononcer des vœux de bonheur et de prospérité semblent en décalage avec la réalité tant la crise économique semble s'installer durablement. Tout comme nos administrés, nos entreprises locales sont sévèrement touchées par l'explosion du prix de l'énergie et le corolaire de cette crise reste le salarié.

En effet pour être en permanence à la rencontre des habitants de notre ville, les retours inquiets sont constants. C'est pour cela que j'ai personnellement alerté à la fois le Président de la République et les ministres compétents pour les alerter sur les conséquences du ralentissement de l'activité économique dans une vallée industrielle comme la nôtre.

Mais n'abdiquons pas ! Il faut garder confiance, il faut continuer de se battre, d'être inventif comme nous savons le faire sur notre territoire. La Ville, avec l'ensemble de la majorité, l'ensemble des services restent à l'écoute de l'ensemble de ses habitants, et investit encore cette année plus de 10 millions d'euros pour booster l'économie, comme ce fut le cas depuis plusieurs années.

Aussi, l'ensemble de ces investissements sera retracé au cours d'un bilan mi-mandat. Afin de ne pas alourdir la séance de ce soir et conserver une certaine qualité dans les échanges, ce bilan interviendra lors d'une réunion programmée le 20 février.

Je vous réaffirme ma volonté d'accompagner chacun, dans chaque épreuve de la vie et souhaite à nouveau à l'ensemble des oyonnaxiens et à leurs proches des vœux marqués de la confiance et de l'optimisme pour 2023.

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE HAUT BUGEY AGGLOMERATION

Intervention de Monsieur le Maire :

Comme la loi l'impose, le rapport d'activité de Haut Bugey Agglomération vous est présenté ce soir.

Ce rapport retrace les différentes actions de l'Agglomération lors de l'année 2021.

Cette présentation ne fera pas l'objet d'un vote, mais le conseil doit en prendre acte.

Merci Monsieur Bertera de présenter de façon synthétique ce rapport.

Intervention de M. BERTERA :

Il convient en préambule de cette synthèse de rappeler que l'année 2021 a été une année encore touchée par l'épidémie de COVID et par les mesures sanitaires qui en découlent. C'est ce qui a profondément impacté les activités normales de HBA.

La première partie traite de la diversification de l'attractivité du territoire du Haut-Bugey, la deuxième partie traite de l'organisation des élus et des agents. Ces deux premières parties résument les chiffres 2021 de l'agglomération et résument l'organisation de la collectivité. Nous allons donc nous attarder plus sur le budget et les commandes publiques et les différentes recettes fiscales et dotations qui ont été perçues de l'Etat en 2021 s'élèvent à un total de 47,7 millions d'euros.

Le budget principal constituait des recettes réelles de HBA s'élèvent à un montant de 54,8 millions d'€. Les dépenses réelles de fonctionnement en 2021 s'élèvent à 50,7 millions d'€ dont 22 millions de reversement aux communes. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 19,7 millions d'€ dont 12 millions aux équipements

En 2021, HBA a attribué 29 lots de marchés de travaux pour environ 8 millions d'€ HT et 46 lots de marchés de fournitures courantes et de services (FCS) pour environ 6,5 millions d'€ HT.

Sur le plan du sport et des loisirs de nombreuses améliorations ont été apportés aux équipements, notamment les complexes sportifs. Le stade Mathon, qui a accueilli de nombreux événements importants (Ultra 01, matchs proD2 etc.) a également connu des travaux d'entretien et de maintenance pour un total de 94 306 € HT.

En ce qui concerne les piscines (Centre Nautique Robert Sautin et Piscine intercommunale du Plateau de Hauteville), 2021 a été une année noire, du fait du Covid et des mesures sanitaires. Le nombre de jour d'ouverture a été divisé par deux, tout comme la fréquentation aux activités. En ce qui concerne le centre nautique, la fréquentation totale a été divisée par 2,5 et les recettes par 3, passant de 480 000€ en 2019 (année de référence) à 165 000€ en 2021. Les mêmes baisses sont à constater sur le Plateau d'Hauteville.

Les fermetures ont néanmoins permis d'effectuer divers travaux de rénovation et de maintenance, dont le renforcement du toit mobile du bassin olympique par le constructeur, ce qui empêche dorénavant son ouverture. Cette intervention a coûté 170 000€.

Le conservatoire à rayonnement départemental du Haut-Bugey a lui aussi été marqué par l'épidémie de Covid 19 ce qui a profondément impacté la saison culturelle. L'enseignement est assuré par 38 professeurs, qui dispensent 557 heures d'enseignement hebdomadaire à près de 640 élèves.

Concernant la protection de la ressource en eau, depuis 2021 HBA assure les compétences concernant l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire. Un mécanisme de convergence des tarifs a été mis en œuvre pour un prix de l'eau unique en 2027. C'est au total plus de 10 millions d'euros qui ont été engagés sur l'ensemble du territoire de HBA dont 5 millions d'euros pour refaire les réseaux.

Concernant la valorisation des déchets, depuis 2015, HBA assure l'intégralité de la compétence de collecte des ordures ménagères pour un coût global (traitement + adhésion) de 2,7 millions d'€ en 2021, soit une augmentation de 8,3% (200 000 €) par rapport à 2020, en prenant en compte le fait que le volume des déchets a considérablement augmenté. En ce qui concerne les recyclables et le verre, sur le « territoire SIDEFAGE » le syndicat réalise la collecte, pour un montant de 3€ par habitant soit 170 461 € en 2021. Dans les Monts Berthiand et sur le Plateau d'Hauteville, la collecte est gérée par HBA pour un coût de 240 000 €.

En ce qui concerne le transport et la mobilité, un nouveau réseau de transport, dont l'exploitation est confiée à Keolis a été mis en place le 2 janvier 2021. Le contrat s'étend sur 7 ans, pour un montant de 15,8 millions d'€. Il est à noter que ce réseau peine à retrouver sa fréquentation pré-covid (baisse de 13%) et les tarifs restent inchangés en 2021 avec un ticket unitaire à 1,10€.

Les aménagements et le développement majeur sur le territoire sont constitués d'abord par le SCoT. La révision du SCoT a fait l'objet d'une large concertation entre élus, habitants et partenaire, donnant lieu à la production d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) fin 2022. Il donne les orientations en matière d'aménagement pour les 20 prochaines années avec pour toile de fond la loi Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Concernant le développement économique, plusieurs axes sont évoqués d'abord l'accompagnement des porteurs de projet. HBA travaille avec plusieurs organismes chargés de cette mission, notamment France Active Ain qui a financé 23 entreprises en 2021 pour un total de cofinancement bancaire de 1,8 millions d'€ ou ADIE qui a accompagné 22 entreprises pour un montant de microcrédits d'environ 140 000€. HBA participe également de l'aide à l'immobilier d'entreprise depuis 2016 mais aussi au subventionnement des partenaires, parmi eux la CCI de l'Ain, l'APEV, Polyvia etc. pour une somme de 344 000€ en 2021.

La futur Cité des Plastiques de demain est un projet d'envergure pour le territoire et répond à différents objectifs de revalorisation du secteur de la plasturgie. Le projet accueillera 3 bâtiments pour une surface de plus de 4700 m². Les travaux devraient être lancés à l'automne 2023 et terminés fin 2024.

Concernant le développement touristique, l'objectif est de faire du Haut-Bugey la destination favorite de la région lyonnaise en occupant la place laissée libre par les Alpes en automne et au printemps. Cela passe par la mise en avant de parcours sportifs, d'offre d'hébergement mais aussi une stratégie VTT afin d'attirer des clientèles variées. Haut-Bugey Tourisme mène différentes missions d'animation, de promotion et de commercialisation de l'offre touristique et ce grâce à une subvention de HBA à hauteur de 620 000 € en 2021.

Pour l'année 2021 les travaux d'entretien, d'amélioration et de maintenance des infrastructures et bâtiments s'élèvent à un peu plus de 4 millions d'euros.

Enfin dans un dernier développement consacré à une collectivité proche de ses habitants, il convient de parler de l'accompagnement à la personne. La labellisation « France service » se poursuit, après Nantua en septembre 2020 c'est au tour de Plateau d'Hauteville d'être labellisée en janvier 2021. En 2022, « France Service » a ouvert à la Poste à Oyonnax.

En ce qui concerne la politique de l'habitat privé, rappelons l'ouverture de la Maison de l'Habitat le 15 mars 2021. Durant cette première année de fonctionnement, près de 500 dossiers ont été traités. L'opération façade s'est elle aussi poursuivie en 2021, avec 7 projets engagés dont 3 pour Oyonnax. Une évolution a eu lieu en 2021 avec une augmentation du plafond de subvention pour Oyonnax à 15 000€ contre 10 000 précédemment et tout comme pour les primes de HBA à 2000€ contre 1500 auparavant.

La lutte contre l'habitat indigne continue avec 32 signalements au cours de l'année 2021 (dont 14 pour Oyonnax) et autant de situations accompagnées.

Concernant la politique de la Ville, en 2021, ce sont 39 projets qui ont été retenus pour un montant alloué de 602 017€. En ce qui concerne le NPNRU, ce sont 86 millions d'€ de travaux qui sont prévus pour transformer le quartier de la Plaine à Oyonnax et 26 millions pour le quartier du Prés des Saules à Bellignat. Bien que la majorité des dépenses soient supportées par la Ville, HBA soutient les projets de démolitions portés par Dynacité et Semcoda à hauteur de 596 000€. HBA porte l'ingénierie nécessaire à la conduite de ces deux programmes pour un coût estimé à 2,5 millions d'€ sur la durée de l'opération.

En résumé, ce sont 39 actions validés dans la programmation 2021 pour un coût total de 1 787 000 € financés à hauteur de 602 000 euros (71 %) dont 77 000 € par la ville d'Oyonnax.

En 2021, le programme LEADER (Lien Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) a poursuivi son action et le territoire a été doté d'une enveloppe complémentaire de 344 250€ portant le total à 1,7 millions d'€.

De même, la signature du CRTE (Contrat de Relance et de Transition écologique) le 16 décembre 2021 donne un cadre stratégique aux investissements publiques à travers trois axes, dont le renforcement de l'attractivité notamment grâce à la Cité des Plastiques de Demain.

M. Fabrice BERTERA rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Le rapport d'activité 2021 de Haut-Bugey Agglomération est remis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel d'activité 2021 présenté.

2. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE – ART L. 2122-22 DU CGCT

Intervention de Monsieur le Maire

Nous modifions ce soir la délégation d'attributions au Maire, c'est-à-dire les délégations que le conseil consent à me donner, et pour lesquelles je dois rendre compte aux séances suivantes dans la liste des délégations. Nous approuvons celles-ci à chaque séance.

Une seule modification est proposée ce soir, c'est la possibilité de se constituer partie civile. En effet, il arrive que nous subissions des dégradations sur nos bâtiments publics par exemple, et pour instruire juridiquement la commune doit souvent se constituer partie civile.

Or, même si bien souvent les montants sont minimes, je vous réaffirme toute la volonté de la commune de poursuivre ceux qui ne respectent pas les biens publics en les dégradant, et de ce fait qui ne respectent pas les oyonnaxiens utilisateurs de ces services.

Je donne donc la parole à Laurent Harmel qui va vous présenter la délibération avec ce changement mineur.

Intervention de Laurent Harmel

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions à Monsieur le Maire. Cette délibération intervient de manière classique en début de mandat, et peut être amenée à évoluer lors d'évolution législative comme ce fut le cas en juin 2022 avec la loi 3D (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration).

Aujourd'hui, il vous est proposé un ajout à l'article 16 pour permettre à Monsieur le Maire de se constituer partie civile quand les juridictions concernées le demandent et ainsi protéger au mieux les intérêts de la ville. Les autres points de la précédente délibération restent inchangés.

M. Laurent HARMEL, rapporteur, rappelle que le Conseil municipal par délibération du 27 juin 2022, a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délibération permet notamment à Monsieur le Maire « d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, y compris par voie d'appel et de cassation pour tout contentieux intéressant la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants ».

Monsieur le Maire est parfois invité, par les juridictions, à se constituer partie civile pour les affaires dans lesquelles la Ville peut être reconnue victime et ainsi espérer obtenir des dommages et intérêts. Afin de permettre à Monsieur le Maire de se constituer partie civile dans le cadre d'audiences intéressant la Commune, sans risquer que cette demande soit rejetée par le juge, il convient de préciser cette délégation de la façon suivante :

Le point 16 de la délibération du 27 juin 2022 est modifié comme suit :

16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour l'ensemble des contentieux dont ces juridictions sont saisies.

- Saisine et représentation devant les juridictions judiciaires, y compris commerciale, financières et pénales tant en première instance, qu'un appel et cassation.

D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, civiles, commerciales, financières et pénales et notamment :

- De déposer plainte au nom de la Commune entre les mains du Procureur de la République territorialement compétent.
- De déposer plainte avec constitution de partie civile devant le Doyen des juges d'instruction territorialement compétent au nom de la Commune.
- De se constituer partie civile par voie d'intervention devant le Juge d'instruction au nom de la Commune.
- De se constituer partie civile devant le Tribunal correctionnel territorialement compétent, le Tribunal pour enfants, la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel territorialement compétente ou devant toute autre juridiction pénale territorialement compétente au nom de la Commune.
- D'effectuer tous actes complémentaires nécessaires à la poursuite des intérêts de la Commune dans le cadre de ces actions.
- De mettre en œuvre toute action propre à la réparation du préjudice subi par la Commune à raison de la commission d'une infraction pénale.
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Aussi, la délibération du 27 juin 2022 de délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire est modifiée de la manière suivante :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'une augmentation maximum de 20% par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.
- La faculté de modifier la devise

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative, exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance.

- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majorée de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé.

- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés.
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa.
- Modifier le profil d'amortissement de la dette.
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Monsieur le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Monsieur le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes:

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
- L'origine des fonds.
- Le montant à placer.
- La nature du produit souscrit.
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges.

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4 600 €.

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des Services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières.

16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour l'ensemble des contentieux dont ces juridictions sont saisies.

- Saisine et représentation devant les juridictions judiciaires, y compris commerciale, financières et pénales tant en première instance, qu'un appel et cassation.

D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, civiles, commerciales, financières et pénales et notamment :

- De déposer plainte au nom de la Commune entre les mains du Procureur de la République territorialement compétent.

- De déposer plainte avec constitution de partie civile devant le Doyen des juges d'instruction territorialement compétent au nom de la Commune.

- De se constituer partie civile par voie d'intervention devant le Juge d'instruction au nom de la Commune.

- De se constituer partie civile devant le Tribunal correctionnel territorialement compétent et la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel territorialement compétente au nom de la Commune.

- D'effectuer tous actes complémentaires nécessaires à la poursuite des intérêts de la Commune dans le cadre de ces actions.

- De mettre en œuvre toute action propre à la réparation du préjudice subi par la Commune à raison de la Commission d'une infraction pénale.

- De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

17. De régler toutes conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans tous les cas pris en charge par les contrats d'assurance de la Ville ou de transiger dans les limites de 2 000 € TTC.

18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19. De signer la convention, prévue par l'avant - dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €.

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans la limite des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

22. D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget.

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25. D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant et quel que soit l'organisme financeur.

27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des opérations pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget.

28. D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29. D'ouvrir et d'organiser la participation au public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit porter à connaissance les décisions en question à chacune des réunions ultérieures obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut à tout moment, mettre fin à cette délégation.

Monsieur MERCIER du Groupe Oyonnax en commun précise que son groupe s'abstiendra non pas par rapport à la modification de cet article mais dans la continuité de leur vote sur l'attribution de cette délégation en mai 2020 et juin 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 30 voix pour, 2 abstentions (groupe « Oyonnax en commun »),

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, pour la durée du mandat du Conseil municipal en exercice, à accomplir tous les actes de gestion courante définis ci-dessus et visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, ces actes de gestions courantes pourront être accomplis par les adjoints au maire, dans l'ordre du tableau.

3. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce soir nous procédons au vote des taux de fiscalité de la Ville, qui détermineront non seulement les recettes de la ville que vous verrez apparaître au chapitre 73 lors du vote du budget, mais aussi la feuille d'imposition des oyonnaxiens.

Comme depuis 2008 date de l'élection de la majorité actuelle, les taux n'augmenteront pas. Les effets de la crise énergétique, les charges quotidiennes et de première nécessité qui croissent avec l'inflation, m'ont bien évidemment conduit à ne pas accroître ces taux.

Attention, cela ne veut pas dire que les impôts ne vont pas quand même augmenter ! Ce n'est pas le choix de notre conseil municipal, mais c'est la résultante de la loi de finances qui augmente les bases sur lesquelles s'appliquent nos taux qui restent, je le répète, fixes.

Enfin, parce que je commence à bien connaître les postures de chacun dans cette assemblée, les taux ne baisseront pas non plus : nous subissons aussi comme tous les particuliers et les entreprises une explosion des charges de l'énergie, vous le verrez dans le budget, et de ce fait cela serait totalement irresponsable de diminuer nos capacités financières cette année : il est évidemment plus profitable de continuer à investir pour soutenir l'économie locale et les emplois, et aussi pour mener les projets générateurs d'économie (isolation des bâtiments, renouvellement éclairage public, etc...).

A titre de comparaison, et bien que ce soit toujours un exercice délicat car il faut prendre en compte beaucoup de paramètres liés au contexte local, à l'histoire économique, au périmètre des services publics, aux nombres d'équipements publics, aux transferts à l'intercommunalité, nous pouvons noter sur nos taux avec des chiffres issus de 2021, ceux de 2022 n'ayant pas encore complètement publiés :

- *Notre taux de taxe sur le foncier bâti est de 38,98% quand la moyenne de la strate est de 39,4%, donc nous sommes donc légèrement inférieur. Par rapport à des communes équivalentes en population, c'est-à-dire entre 20 et 25 000 habitants, nous sommes même bien inférieurs, certaines ayant des taux supérieurs à 50% comme Le Creusot, Lunel, Abbeville...*
- *Notre taux de taxe sur le foncier non bâti est, quant à lui, supérieur au taux moyen de la strate, mais reste proche des villes précédemment citées avec des taux autour de 80%.*
Je vous rappelle juste que malgré ce taux, la recette provenant de la taxe sur le foncier non bâti est d'à peine plus de 100 000 € soit une part infime du total de nos recettes fiscales (1%).

M. Fatih KAYGISIZ, rapporteur, rappelle aux conseillers que la Municipalité s'est engagée, dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition comme elle le fait depuis 2008.

Par ailleurs, il est rappelé que la Taxe d'Habitation (TH) disparaîtra au 1^{er} janvier 2023 pour tous les contribuables sauf pour les résidences secondaires.

Il est à noter que les élus d'Oyonnax ne proposeront pas de hausse de fiscalité, afin de pallier à la hausse des coûts d'énergie et autres, contrairement à de nombreuses autres communes.

Pour mémoire, afin de compenser la suppression de la TH perçues par les communes, elles se sont vu confier à partir de 2021, le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Chaque commune de l'Ain s'est donc vu transférer le taux départemental de foncier bâti (13.97%) qui est venu s'additionner au taux communal depuis 2021.

Aussi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des Taxes Foncières pour 2023 et de les fixer ainsi qu'il suit :

TFPB	TFPNB
38.94 %	87.54%

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le Code Général des Impôts et des Procédures Fiscales et notamment les articles 1636B sexies et septies,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour, 3 abstentions (groupe « L'avenir est oyonnaxien »)

Après en avoir délibéré,

- Décide ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2023 et de les maintenir comme ci-dessus indiqués.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais assurer mes sincères remerciements tout d'abord à Jean-Jacques MATZ pour l'investissement mis dans la construction de ce budget et remercier également l'ensemble des services qui l'ont soutenu dans cette tâche au premier rang duquel le service des Finances.

Nous mettons ce soir au vote le budget de la Ville, et c'est un temps fort de l'année. Le budget, c'est l'acte fondateur de la politique municipale, le temps du choix des actions, de la qualité du service public, de la volonté d'équipement public.

De ce fait, voter un budget, c'est aussi un acte de courage, puisqu'il faut assumer ces choix. Or, ces choix sont souvent contraints, contraint par la sphère législative, et contraint par les réalités financières encore plus mises à mal cette année. Pour autant, mon objectif reste l'intérêt général, au travers du développement d'Oyonnax, de son rayonnement, de son attractivité par ses équipements et ses services.

C'est cette volonté qui m'amène et qui anime la majorité municipale, c'est celle qui vous a été présentée dans le Débat d'Orientation budgétaire, et qui se concrétise en chiffres pour ce budget. Ces chiffres nous montrent toute l'action municipale, sa diversité, sa qualité, sa complémentarité. Elle vous a été aussi rappelée auparavant avec le premier bilan qui vous a été présenté.

Sans revenir sur les propos du DOB, je vous rappelle que ce budget 2023 est marqué sous l'égide des économies des énergies, les charges liées à cette dépense ayant, comme chez tout le monde, explosées. C'est ainsi nous allons investir près de 3 millions d'euros pour transformer notre éclairage public et tendre vers un parc 100% LED. L'économie de fonctionnement générée devrait dépasser les 500 000 € par an.

Cette opération est la plus importante en matière d'investissement sur 2023. Mais elle sera bien évidemment accompagnée d'autres projets, comme le réaménagement de la Rue Voltaire en créant une place de village, ou encore la poursuite de l'ANRU qui après la Forge, apportera une nouvelle qualité de vie à la Plaine.

Je ne serais pas plus long, nous avons déjà débattu lors du DOB, je laisse la parole à Jean-Jacques Matz qui va vous présenter plus de détails.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Je voudrais m'associer aux remerciements de Monsieur le Maire concernant les services financiers de la Ville d'Oyonnax et à notre Directeur Général des Services qui ont largement participé à l'élaboration de ces budgets.

Les objectifs du budget 2023 :

- *Poursuivre nos investissements pour améliorer le cadre de vie*
- *Renforcer nos actions en matière de transition écologique*
- *Préserver notre capacité d'autofinancement pour garder des marges de manœuvre*
- *Poursuivre nos efforts en matière d'organisation des services*
- *Maîtriser nos charges et investir prioritairement sur des projets permettant des économies de fonctionnement*
- *Maintenir la qualité de nos services et engager une réflexion sur la cohérence de nos tarifs*

Les hypothèses de construction des budgets 2023 :

Concernant les dépenses :

- Hausse de l'énergie suivant les éléments connus à ce jour (+ 1,2 M)
- Pas ou peu d'augmentation sur les autres postes de charges à caractère général
- Maintien de la masse salariale hors intégration du personnel du centre social ouest (+ 277 K€)

Concernant les recettes :

- Augmentation des bases fiscales de 4 % (+ 419K€)
- Augmentation des dotations de l'Etat (+ 140 DGF)
- Augmentation de la compensation taxes ménages (+ 100 K€)

Il est important de préciser que toutes les explications de ce budget primitif sont présentes dans le rapport explicatif et il est présenté sans la reprise des résultats 2022 puisque les comptes administratifs ne sont pas encore arrêtés.

Concernant la section d'investissement, un focus peut être fait sur l'emprunt : un emprunt de 2.9 millions d'euros a été inscrit mais il sera fonction des subventions potentiellement obtenues.

Concernant les recettes de fonctionnement, il y a peu de variation entre le BP 2022 et le BP 2023 mis à part les impôts et taxes avec l'augmentation des bases fiscales.

Concernant les dépenses de fonctionnement, une augmentation de 1.2 million d'euros des charges à caractère général due à l'augmentation du coût de l'énergie. L'augmentation des charges de personnel s'explique par la reprise du Centre Social Ouest. Une baisse sur le chapitre 65, il s'agissait de la subvention versée à la CAF pour la gestion du Centre Social.

Concernant la fiscalité, il n'y a pas de changement au niveau des taux, le total des produits de la fiscalité locale nous rapporte 11.5 millions d'euros dont 1 million d'euros de compensation de taxe d'habitation.

Les principales dépenses d'investissement :

- Le passage en LED éclairage public : 2 900 000 euros
- Rénovation bâtiments : 764 500 euros
- Aménagements urbains : 461 200 euros
- Acquisitions foncières : 1 027 000 euros

Concernant le plan pluri annuel :

- ANRU Plaine : 2 055 000 euros
- Cœur de Ville : 1 287 000 euros
- Vidéo protection : 335 000 euros

Concernant les subventions, elles concernent principalement pour les enveloppes annuelles le Centre Léon Emin achevé aujourd'hui (solde à régler), la Vidéo protection et pour le plan pluri annuel l'ANRU, l'action Cœur de Ville.

Intervention de M. Patrick Mercier pour le Groupe « Oyonnax en commun » :

Au préalable, nous voulions remercier les services pour la qualité du document, la clarté dans la mise en forme, les réunions des commissions et la disponibilité aussi des agents du service des finances pour répondre à toutes nos interrogations. Le glossaire a été mis en place depuis le ROB et c'est aussi une avancée.

Nous réitérons même si nous connaissons le travail que cela nécessite malgré tout la possibilité comme par le passé d'avoir en appui les chiffres des comptes administratifs des années précédentes. Bien entendu l'exercice 2023 est particulièrement complexe tant il est impacté par les hausses des tarifs des fluides mais aussi par les incertitudes qui existent dans de nombreux domaines.

La pertinence d'avancer le vote du budget prévisionnel à janvier pour pouvoir entamer des travaux rapidement à forte retombée budgétaire mais aussi écologique complexifient aussi l'exercice puisque nous ne pourrions nous appuyer aussi sur les comptes administratifs 2022.

Nous saluons cette année plus qu'habituellement le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour la commune vu le contexte économique des ménages. Nous regrettons seulement que ce choix fait ici ne soit pas fait à HBA où la représentation de la commune est conséquente car au bout du compte ce qui intéresse le contribuable c'est le montant global de sa taxe foncière.

Concernant la section de fonctionnement vous évoquez avec précision divers taux d'augmentation de charges : +22% pour le gaz, +5% pour le carburant, +15% pour l'électricité, +12% en alimentation, 6.2% en inflation intervenu en 2022 et des chiffres aussi imposants en 2023. Or, les dépenses imprévues qui bien qu'elles soient imprévues voient leur prévision diminuer de 1,252 millions d'euros soit -180%. Vous prévoyez une hausse de plus de 4.4% bien inférieur au taux d'augmentation des fluides, de l'alimentation et globalement de l'inflation. Des économies sont donc à prévoir chapitre par chapitre et ligne par ligne.

Pour le budget 2022, dans un contexte similaire mais pas encore aussi dégradé, vous disiez déjà souhaité maîtriser les dépenses et charges à caractère général mais précisiez alors tout en favorisant les actions sociales, socio-éducatives et culturelles. Cette précision a disparu et c'est là que notre inquiétude grandit, notre désaccord éventuellement apparaît.

Plus 2.7% d'augmentation en éducation alors que la moitié de la ligne est constitué du transport scolaire et de la cantine, services grandement impactés par la hausse des fluides et de l'alimentaire. Baisse de 9% pour les services culturels, baisse de 15.87% pour la politique de la Ville, baisse de 15.25% pour les services sociaux, baisse de 18.8% pour le service des sports. Je parle là des charges générales.

Plus 1.72% en charges salariales malgré l'intégration de 5 postes du Centre Social Ouest, les prises en compte d'ancienneté et l'augmentation du point d'indice. Pour comparaison, l'impact de l'augmentation du point d'indice amène une hausse de 5.21% de la ligne consacrée aux indemnités des élus.

Il semblerait par ailleurs que dans le projet de loi « retraite » des annonces soient faites par le gouvernement et dénoncées par des associations d'élus prévoyant l'alourdissement des charges sur les salaires de presque 1% pour les collectivités locales. Le +1.72% paraît alors bien insuffisant. Ces choix faits au chapitre 11 se trouvent confirmés au chapitre 065 : diminution au COS, à la police nationale et aux pompiers (-62%), aux clubs sportifs (-4.2%), au titre de la politique de la Ville (-5.35%), aux services sociaux mais là le chiffre cache une complexité de lignes j'imagine bien que ce ne sont pas les 25.4% puisque notamment la gestion du Centre Social Ouest apparaît sur d'autres lignes.

L'évolution des recettes au chapitre 70 confirme les choix dominants en dépenses car là où elles augmentent : éducation, services sociaux c'est par le biais de la participation financière des usagers : cantine, étude, garderie, CLAE, Pôle Petite Enfance, service aux personnes âgées. Dans le contexte très contraint subi par la municipalité, nous ne voterons donc pas contre ce budget prévisionnel. Cependant, nous ne pouvons pas non plus l'approuver car vous l'aurez compris nous aurions souhaité que les choix faits préservent les actions sociales, socio-éducatives et culturelles. Nous nous abstenons donc.

Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur Le Maire précise que les charges du personnel ne sont en augmentation en 2023 que du montant nécessaire à la reprise des agents du Centre Social Ouest, soit un peu plus de 250 000 euros. Pour être clair sans cette reprise, les dépenses du personnel sont stables.

Pour autant, cela ne veut pas dire que nous bloquons la carrière de nos agents bien au contraire puisque sur l'année 2022, on peut comptabiliser 23 titularisations, 2 passages de CDD en CDI, 3 avancements de grade et 3 promotions internes. Cela permet de valoriser au mieux les carrières des agents, de dé-précariser un maximum de situations et avec un dialogue social apaisé au sein des instances représentatives comme le Comité Technique.

Certes nous avons des départs qui ne sont pas tous remplacés. Avant de prendre une décision, chaque situation est analysée en regardant les missions du poste, la pertinence dans l'organigramme et l'adéquation entre les services, les besoins manquants, les compétences nécessaires et existantes déjà en

interne. Enfin et c'est aussi une réalité, un nouvel agent en début de carrière a un poids financier moins important qu'un agent en fin de carrière.

Quoiqu'il en soit le périmètre d'intervention des services de la Ville n'a pas diminué bien au contraire. Ce travail de fond global est lourd et long. J'ai demandé à la directrice des ressources humaines de le porter pour faire évoluer la collectivité sur une gestion beaucoup plus prévisionnelle des effectifs et des compétences et sur la polyvalence.

De plus, je ne peux que vous rappelez les mesures sociales à destination des agents de la Ville : les tickets restaurants augmentés à 5 euros, la participation à la mutuelle à hauteur de 10 euros, la participation à la prévoyance à hauteur de 20 euros, une subvention au Comité des Œuvres Sociales à hauteur de 117 000 euros. Cette dernière n'a pas diminué, elle est stable.

Pour terminer, je ne suis pas quelqu'un qui juge la qualité du service public aux moyens financiers qui lui sont accordés. Il y a d'autres indicateurs pour juger de la qualité et de l'efficacité du service public.

Monsieur MATZ est surpris du lien entre diminution des charges et baisse de la qualité des services. Il tient plutôt à féliciter les services quant aux efforts faits pour fournir des services aussi bons voir meilleurs en dépensant moins.

Concernant l'énergie Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Aurélien QUILLLOT, Directeur Général des Services. Ce dernier précise qu'il existe un dispositif « L'amortisseur énergie » qui a été voté avec la loi de finances et qui fait baisser mécaniquement nos factures d'énergie : tout ce qui sera payé au-dessus de 180 euros le mégawatheure ne nous sera pas facturé. Le développement de l'éclairage public LED doit également être mis en place le plus rapidement possible afin d'économiser sur ce secteur le plus rapidement possible. Suite au vote du budget ce soir, le marché pourra être lancé dès la semaine prochaine.

Monsieur Patrick MERCIER précise qu'il n'est pas question de remettre en cause la qualité du travail des agents. En comparant les chiffres du budget prévisionnel 2022 et 2023, il y a bien une différence négative dans la subvention au COS.

Monsieur le Maire répond par la négative à cette affirmation et demande des précisions à Madame Isabelle VUAILLAT, Directrice des finances.

Cette dernière précise que la subvention versée au COS en 2022 était de 117 000 euros, somme à laquelle était ajouté le reversement des tickets restaurant non utilisés et pour 2023 la subvention s'élève à 117 000 euros et le reversement des tickets restaurant non utilisés.

Intervention de Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » :

Je souhaite d'abord m'excuser pour mon retard et revenir sur quelques points qui permettront de comprendre pourquoi nous allons nous abstenir ce soir.

Nous avons lors du débat d'orientations budgétaires demandé à ce qu'un bilan mi-mandat puisse se faire, nous vous remercions d'avoir accepté de le faire en consacrant un temps plus important que lors de ce Conseil. Lors de cette prochaine présentation, il serait aussi intéressant d'avoir une perspective sur les 3 prochaines années en prenant en compte les différents scénaris qui nous seront proposés surtout dans une période de forte inflation qui nous amène à des nouvelles dépenses contraintes qui compriment les dépenses publiques et diminuent fortement les valeurs des concours financiers de nos collectivités. Je rajouterai aussi l'engagement du gouvernement à prendre en compte dans les perspectives qui après avoir fortement alourdi la dette est de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Nous savons tous ici que ce sont nos collectivités locales qui vont être impactées notamment par la baisse des dotations.

C'est pleinement conscient de la situation que nous abordons ce budget que l'on peut définir comme dans la pleine continuité de ce que vous proposez depuis des années. C'est peut-être là qu'apparaît notre point de désaccord car les circonstances ont changé.

Si je résume ce budget c'est en reposant notre budget d'investissement uniquement ou quasiment sur l'excédent, sur un 0 endettement ou en allant chercher des subventions qui est une variable aléatoire. C'est proposer un budget qui s'inscrit plutôt dans une conjoncture de croissance où la puissance publique serait au rendez-vous des collectivités.

Mais dans le contexte que nous vivons actuellement c'est plus compliqué. Les nouvelles dépenses contraintes impactent notre budget de fonctionnement, du moins on doit les intégrer et il ne faut pas qu'elles soient au détriment du service public rendu ou nous empêcher de faire émerger des projets qui pourraient nous amener à développer l'attractivité de notre ville. On voit que l'Etat et la collectivités partenaires que ce soit la Région ou le département auront de moins en moins de moyens pour accompagner sur des financements de projets.

Concernant l'idée du 0 endettement, on voit que les taux d'emprunt hier étaient plutôt à notre avantage, ils doublent aujourd'hui et ne vont pas cesser d'augmenter ces prochains mois. Ce qui nous questionne sur cette stratégie du 0 endettement. Je peux entendre l'argument que cela nous donne des marges de manœuvre supplémentaires aujourd'hui, le fait est que nous ayons un endettement faible par habitant mais toutes les collectivités qui sont aussi saluées pour leur bonne gestion ne souffrent pas de comparaison avec notamment un endettement plutôt intelligemment fait avec un recours à l'emprunt pour de l'investissement.

Pour élargir le levier fiscal nous nous sommes abstenus sur le taux de fiscalité. Il est hors de question d'augmenter un taux d'impôt foncier qui est l'un des hauts du département, les derniers chiffres de l'INSEE ne montrent pas une dynamique démographique avec une petite perte d'habitants qui ne permet pas d'élargir notre recette fiscale.

Je te remercie Jean-Jacques d'avoir accepté l'entretien demandé. Concernant la nécessité de baisser nos dépenses de fonctionnement, cela ne va pas assez vite à notre sens parce que cela passera par une mutualisation des services avec HBA cela est nécessaire et d'autant plus logique que nous avons transférer de nombreuses compétences.

On a aussi une réelle interrogation sur la politique de l'habitat notamment les conséquences de la loi Climat et la lutte contre les passoires énergétiques des biens locatifs. Nous savons que cela ne concerne pas les baux en cours, est-ce que nous avons des données sur les conséquences sur notre parc immobilier locatif social et privé et les conséquences pour nos bailleurs sociaux ? A la lecture encore d'un article dans le Progrès concernant la SEMCODA, nous nous interrogeons sur les capacités des bailleurs à assumer les rénovations de leur parc, est ce que notre recours de cautionnement très élevé n'est pas potentiellement en danger ?

Enfin, ce budget n'est pas le nôtre, il comporte malgré tout de vrais atouts et nous ne le négligeons pas notamment les moyens déployés pour la sécurité qui était une des grandes priorités partagées et notre capacité à entretenir nos infrastructures mais ce n'est pas notre budget qui pour nous est un budget contraint évidemment par le contexte actuel mais aussi par vos choix et vos orientations qui ne s'adaptent pas au contexte actuel. C'est pourquoi nous allons nous abstenir sur ce budget. Je vous remercie pour votre écoute

Monsieur le Maire précise que la question sur la SEMCODA pourra être posée lors du point sur son rapport d'activités.

Monsieur le Maire lui répond sa fierté à obtenir des subventions. Il précise que 40 millions d'euros en 3 ans avec 21 millions de subventions. Un recours à l'emprunt sera fait cette année mais en gardant en mémoire que la dette devra être remboursée.

Il poursuit en amenant des éléments de réponse concernant l'évolution de la population :

Il a pu être constater dans la presse locale que la ville d'Oyonnax a perdu des habitants, passant de 22 935 habitants en 2022 à 22 724 habitants en 2023, soit une baisse de 211 habitants exactement.

Alors, si annoncés de la sorte, ces chiffres inquiètent, il convient de les relativiser avec des éléments de contexte :

Le chiffre de la population est toujours officiel, pour l'INSEE, trois années après. De ce fait, le nombre d'habitants entré officiellement en vigueur au 1er janvier 2023 résulte du recensement de 2020. De ce fait, il y a une certaine latence pour vraiment prendre en compte une véracité des chiffres.

La méthode de recensement est aussi à expliquer : contrairement aux communes de moins de 10 000 habitants qui le font tous les cinq ans sur l'ensemble de la population, Oyonnax procède à un recensement tous les ans. Mais ce recensement ne s'effectue que sur une partie de la population et non dans sa totalité : seuls sont recensés un panel de foyers décidé par l'INSEE sur lequel la ville n'a aucune influence.

Ensuite, à la lecture de l'évolution de ce panel et par une extrapolation mathématique, l'INSEE quantifie une population annuelle, qui devient la population totale trois ans après.

De ce fait, par exemple, les chiffres de 2023 ne sont qu'une estimation basée sur le recensement du panel de 2020.

La diminution de 211 habitants est aussi à relativiser : elle ne représente qu'au final une variation inférieure à 1%. Je peux vous rappeler qu'entre 2021 et 2022 il y avait eu, cette fois, une hausse de 1% !

Enfin, il est à noter que plusieurs projets immobiliers sont en cours, et à ne pas en douter ils amèneront de nouveaux habitants : je pense au lotissement de Veyziat, à la réhabilitation des anciens services techniques rue du Stand, aux projets de résidence seniors, ou encore des projets privés de qualité qui m'ont été présentés.

Monsieur Jean-Jacques MATZ souhaite revenir sur le problème de l'emprunt. Depuis des années, les ressources et les recettes ont permis de faire les investissements nécessaires sans avoir besoin du recours à l'emprunt, ce qui est une véritable chance. Il s'interroge dans ce cas sur l'intérêt au recours à l'emprunt. La Chambre Régionale des Comptes s'était interrogé sur la trésorerie disponible, la réponse apportée avait été qu'elle permettrait de financer des investissements à venir nécessaires et importants (dans le cadre de l'ANRU, Cœur de Ville). Lorsque des opportunités sont possibles, elles sont saisies : avec par exemple le recours à un emprunt à taux 0 (2 millions d'euros) il y a quelques années. Les taux d'intérêt augmentent mais cela ne justifie pas un recours à l'emprunt.

Monsieur Julien MARTINEZ demande pourquoi pour le projet du Musée de la Grande Vapeur la somme nécessaire n'est pas ou n'a pas été empruntée. Il poursuit en précisant que si la Chambre Régionale des Comptes avait cette interrogation sur la trésorerie c'est parce que cette dernière doit permettre l'investissement pour développer la ville.

Monsieur Jean-Jacques MATZ répond que de nombreux investissements ont été faits pour développer la Ville.

Avant de clore le débat, Monsieur le Maire précise que le projet du Musée de la Grande Vapeur est soumis à de multiples autorisations (DRAC ...). Toutes les subventions ne sont pas encore accordées et donc le montage financier n'est pas finalisé. Aujourd'hui, le montant des subventions obtenues s'élève à 400 000 euros.

Monsieur le Maire insiste sur la prudence nécessaire à la tenue d'un budget.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit du Budget Primitif du Budget Principal 2023 y compris les opérations d'ordre :

BUDGET PRINCIPAL 2023		
investissement	dépenses	recettes
réel	11 235 545 €	9 633 510 €
<u>Dépenses</u>		
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	352 927 €	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 000 €	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	592 000 €	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	37 600 €	
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	260 600 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	6 622 918 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 308 500 €	
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	51 000 €	
<u>Recettes</u>		
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations		1 963 510 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		1 960 000 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissements reçues		2 810 000 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		2 900 000 €
ordre	-	1 602 035 €
TOTAL de la section d'investissement	11 235 545 €	11 235 545 €

fonctionnement	dépenses	recettes
réel	29 883 392 €	31 485 427 €
<u>Dépenses</u>		
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	697 434 €	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	9 888 669 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel	16 418 559 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 111 028 €	
Chapitre 66 – Charges financières	26 561 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	696 141 €	
Chapitre 68 – Dotations pour dépréciations d'actifs	45 000 €	
<u>Recettes</u>		
Chapitre 013 – Atténuation de charges		709 000 €
Chapitre 70 – Produits des services		1 715 144 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes		19 166 701 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		9 714 652 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		134 930 €
Chapitre 78 – Reprises pour dépréciation d'actifs		45 000 €
ordre	1 602 035 €	
TOTAL de la section de fonctionnement	31 485 427 €	31 485 427 €
TOTAL BUDGET	42 720 972 €	42 720 972 €

- D'arrêter le total des subventions d'investissement et de fonctionnement versées aux divers organismes publics et associations, à **1 208 268 €** (soit 947 668 € en fonctionnement et 260 600 € en investissement), conformément aux tableaux détaillés en annexe de la maquette budgétaire pour les associations. En ce qui concerne les subventions d'équipement, les délibérations seront prises en cours d'année,
- De préciser également que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services de la Ville. Ceux-ci devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites dans le rapport budgétaire et de la réalisation du fait générateur au moment du versement des subventions ciblées. Il est précisé, en outre, que ces subventions ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville et que tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ou à l'organisme concerné,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement programmées et à solliciter tous les partenaires potentiels, en vue d'obtenir des subventions.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 27 voix pour, 8 abstentions (groupe « Oyonnax en commun » et groupe « L'avenir est oyonnaxien »).

Après en avoir délibéré,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Principal 2023, comme indiqué ci-dessus,

**5. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 - APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
APPROBATION ET VOTE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Intervention de Monsieur le Maire :

Le budget est soumis au principe de l'annualité, c'est-à-dire qu'il n'y a qu'un budget primitif par an avec une exécution des dépenses et des recettes dans l'année. Cependant, il existe un mécanisme d'exception à l'annualité budgétaire pour réserver des crédits sur plusieurs années.

En fonctionnement, ce mécanisme s'appelle « Autorisation d'engagement », c'est le cas ici pour la fourniture d'électricité. En investissement, on parle d'« Autorisation de programme », avec :

- *Le contrat de performance énergétique utilisé dans toutes nos requalifications de bâtiments,*
- *Les dépenses liées à l'ANRU qui doivent être nécessairement étalées sur plusieurs exercices budgétaires,*
- *Le projet de Valexpo qui sera définitivement soldé comptablement cette année,*
- *Les opérations Cœur de Ville,*
- *Et le Musée de la Vapeur.*

On trouve également des actions équivalentes en recette.

M. Matz, si vous voulez préciser tout cela.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Le total des autorisations de programme concernant les différents programmes du plan pluriannuel d'investissement s'élève à près de 56 millions d'euros. Une révision pour les dépenses ANRU : plus de 21 millions d'euros ont été inscrits pour les dépenses ANRU pour porter cette enveloppe à plus de 28 millions d'euros.

En ce qui concerne les crédits de paiement sur les dépenses, le montant s'élève à plus de 3.5 millions d'euros pour l'année 2023.

Concernant les recettes, le total des recettes s'élève à 13.4 millions dont un peu plus de 2 millions seront perçues en 2023.

Concernant le fonctionnement, il s'agit de la fourniture de l'énergie et de l'électricité, le total des autorisations est d'un peu plus de 5 millions avec un crédit de paiement sur 2023 de 2.4 millions.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'un des principes des Finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) et la procédure des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire, en réservant des crédits sur plusieurs années budgétaires.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement comptable. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement mais permet également, d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Le suivi des AP/CP et des AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement, rattachées à une Autorisation de Programme, et les dépenses de fonctionnement, rattachées à une autorisation d'Engagement, peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture des Autorisations de Programme et d'Engagement).

De plus, lors du vote du budget, de nouvelles Autorisations de Programme et d'Engagement peuvent être créées. En ce qui concerne les opérations existantes, elles peuvent être révisées.

Pour l'année 2023, les Autorisations de Programme révisées sont :

- Les dépenses du contrat de performance énergétique,
- Les dépenses et les recettes pour l'opération « ANRU Plaine »,
- Les dépenses et les recettes pour l'opération « Cœur de Ville »,
- Les dépenses et les recettes pour le Musée de La Vapeur.

L'Autorisation de Programme soldée est :

- Les dépenses et les recettes pour la réhabilitation de VALEXPO.

Il est proposé au Conseil municipal de voter pour 2023, les Autorisations de Programme n°007, 012, 014, 015 et 016 pour un montant global de 55 898 302 € et un montant de 3 457 877 € en Crédits de Paiements 2023, en dépenses. Pour les recettes, les Autorisations de Programme s'élèvent à 13 481 218 € et les Crédits de Paiements 2023 à 2 168 873 € :

• **Dépenses :**

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Crédits de paiement		
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	CP 2023	CP suivants
007-16-DI-2016 DEPENSES BATIMENTS CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	857 228	3 523	860 751	830 751	30 000	0
012-17-DI-2017 DEPENSES ANRU PLAINE	6 998 912	21 126 998	28 125 910	2 357 130	2 055 000	23 713 780
014-17-DI-2017 DEPENSES VALEXPO	13 751 271	0	13 751 271	13 665 394	85 877	0
015-19-DI-2019 DEPENSES CŒUR DE VILLE	4 415 000	948 893	5 363 893	4 076 893	1 287 000	0
016-21-DI-2021 DEPENSES MUSEE LA VAPEUR	7 800 000	0	7 800 000	102 510	0	7 697 490
TOTAUX	33 822 411	22 075 891	55 898 302	20 893 276	3 457 877	31 547 149

• **Recettes :**

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Crédits de paiement		
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	CP 2023	CP suivants
012-17-RI-2017 RECETTES ANRU PLAINE	2 025 402	5 444 635	7 470 037	1 157 863	1 797 109	4 515 065
014-17-RI-2017 RECETTES VALEXPO	4 260 395	1 398	4 261 793	4 261 793	0	0
015-19-DI-2019 RECETTES CŒUR DE VILLE	1 300 745	0	1 300 745	910 893	371 764	18 088
016-21-DI-2021 RECETTES MUSEE LA VAPEUR	32 500	435 643	468 143	139 500	0	328 643
TOTAUX	7 619 042	5 862 176	13 481 218	6 447 436	2 168 873	4 864 909

Pour rappel, dans le cadre d'un marché subséquent sur appel d'offres ouvert pour la fourniture d'énergie électrique par réseau, une Autorisation d'Engagement (AE) en fonction, avait été créée en 2020, pour une période de deux ans puis d'un an. Cet accord cadre est à nouveau relancé pour 2023 et se soldera à la clôture de l'exercice 2023. Il est donc proposé au Conseil municipal de voter pour 2023, l'AE n°AE202001 pour un montant global de 5 227 905 € et 2 400 000 € en Crédits de Paiements 2023, en dépenses.

	Montant des Autorisations d'Engagement			Montant des Crédits de paiement	
	Pour mémoire AE Votée	Révision exercice N	Total Cumulé	CP Antérieurs	CP BP 2023
AE202001 FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE PAR RESEAU	2 825 895	2 402 010	5 227 905	2 827 905	2 400 000

Monsieur MARTINEZ tient à préciser que son groupe ne votera pas contre, mais qu'ils s'abstiendront.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 27 voix pour, 8 abstentions (groupe « Oyonnax en commun » et groupe « L'avenir est oyonnaxien »).

Après en avoir délibéré,

- Valide les autorisations de Programme, les Autorisations d'Engagements et les Crédits de Paiement 2023, comme présentés ci-dessus.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DES FORETS

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce budget constitue une vraie ressource pour la ville, et je ne parle pas ici que d'une ressource financière. En effet, c'est aussi une ressource environnementale tant notre territoire est vert...

C'est pour cela que nous veillons particulièrement à l'entretien des forêts, à leur mise en valeur autour du parcours de la Bretouze par exemple. C'est aussi un lieu pour s'évader, c'est un atout pour l'attractivité de notre ville.

Les années passées ne nous ont pas permis de bien vendre nos bois (en 2021 et 2022), mais il y a quand même eu de l'entretien pour permettre une régénération, et aussi, croisons les doigts en le disant, éviter ce qui est arrivé dans le Jura cet été à deux pas de chez nous...

A partir de 2023, j'ai demandé à l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et au développement durable et en lien avec l'ONF, d'intensifier les coupes d'entretien et des replantations.

M. Dupont je vous laisse donc plus expliquer le budget.

Monsieur Noël DUPONT précise que cette année de nombreuses coupes de sapins secs ont été effectués et que l'Office National des Forêts poursuit ces coupes sachant que les arbres secs se vendent moins.

M. Noël DUPONT, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) du Budget Primitif 2023 des Forêts :

BUDGET ANNEXE DES FORETS		
investissement	dépenses	recettes
réel	10 862.00	-
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	10 862.00	
ordre	10 438.00	21 300.00
<u>TOTAL investissement</u>	<u>21 300.00</u>	<u>21 300.00</u>
fonctionnement	dépenses	recettes
réel	69 638.00	80 500.00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	50 088.00	
Chapitre 012 – Charges de personnel	5 310.00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	7 240.00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	7 000.00	
Chapitre 70 – Produits des services		80 500.00
ordre	21 300.00	10 438.00
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>90 938.00</u>	<u>90 938.00</u>
<u>TOTAL budget</u>	<u>112 238.00</u>	<u>112 238.00</u>

Monsieur Julien MARTINEZ propose de planter un arbre par naissance.

Monsieur Noël DUPONT répond que 14 000 végétaux ont été plantés cette année.

Monsieur Patrick MERCIER demande pourquoi en comparant le budget avec 2022, il y a moins de dépenses notamment dans les sommes versées à l'ONF.

Monsieur Noël DUPONT lui répond qu'étant donné qu'il y aura moins de recettes il y aura mécaniquement moins de dépenses.

Monsieur Aurélien QUILLOT, Directeur Général des services, précise que la reprise de résultat ne figure pas dans le budget.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour, 6 abstentions (groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2023 des Forêts, comme indiqué ci-dessus.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vous propose, étant donné que les rapports n°7 et n°8 sont liés, que nous fassions une seule présentation, même s'il y aura bien évidemment deux votes.

Le parking de la Grenette est un outil primordial dans l'attractivité de la ville et dans l'accès au centre-ville. En effet, par les places qu'il est possible de réserver à l'année ou même d'acheter, cela désengorge le centre-ville qui en a besoin pour permettre un accès plus aisé aux commerçants.

Et c'est aussi un choix de la municipalité ! En effet, ce parking conserve des tarifs attractifs, et par ce choix c'est une mesure économique de soutien à nos commerçants, au marché, aux foires, etc...

De ce fait, ces tarifs ne permettent pas d'assurer un équilibre financier et ce budget, déficitaire, doit être abondé par une subvention de la ville par le budget principal.

Mme Guignot vous pouvez présenter les montants plus en détail.

Intervention de Madame Anne-Marie Guignot :

La gestion du parking souterrain de la Grenette a été confiée en 2019 par marché public à la société Facility Park. Ce marché public définit le rôle de chacun, la ville gardant le gros entretien, quand les frais plus courants et le personnel sont pris en charge par la société gestionnaire.

C'est par cette répartition que l'équilibre de la section d'exploitation est estimé à environ 253 000 €, avec comme dépense principale la prestation de la société Facility Park pour 212 000 €, les autres dépenses étant liées à la copropriété, et à l'entretien.

Pour les recettes, 90 000 € proviennent des abonnements et des entrées, et la différence avec les dépenses est assurée par une subvention du budget principal pour un montant de 163 000 €. C'est la subvention d'équilibre qu'a évoquée Monsieur le Maire, et c'est un réel choix de notre majorité d'utiliser ce parking comme un outil d'attractivité. C'est ce point qui fait l'objet du rapport n°8 qui vous sera soumis après.

En investissement, aucune dépense particulière, mais des crédits sont réservés en cas d'urgence.

En 2023, un nouveau marché de gestion de ce parking souterrain sera lancé, celui actuel arrivant à terme au 31 décembre 2023.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) du Budget Primitif 2023, du Parking Souterrain de la Grenette :

BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN		
investissement	dépenses	recettes
réel	25 081.00	-
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	15 081.00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	10 000.00	
ordre	-	25 081.00
<u>TOTAL investissement</u>	<u>25 081.00</u>	<u>25 081.00</u>
fonctionnement	dépenses	recettes
réel	227 970.00	253 051.00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	226 960.00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	10.00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000.00	
Chapitre 70 – Produits des domaines		90 000.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		163 051.00
ordre	25 081.00	-
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>253 051.00</u>	<u>253 051.00</u>
<u>TOTAL budget</u>	<u>278 132.00</u>	<u>278 132.00</u>

Intervention de Monsieur Patrick MERCIER pour le Groupe « Oyonnax en commun » :

La subvention d'équilibre s'élève à 6 000 euros en augmentation par rapport à l'an dernier. Elle est minorée puisque dans les 90 000 euros que nous reversent le prestataire, il y a des abonnements mis à disposition des personnels de la Ville et donc sur le budget municipal.

La seule suggestion puisqu'il faudra revoir le marché en 2024 serait de voir si une gestion directe ne coûterait pas moins cher à la collectivité.

Monsieur le Maire lui répond que le mode de gestion sera débattu en commission.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour, 6 abstentions (groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2023 du Parking Souterrain de la Grenette, comme indiqué ci-dessus.

**8. BUDGET ANNEXE 2023 DU PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE.
PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL A LA SUITE DU VOTE DU BUDGET**

Mme Anne-Marie GUICNOT, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994, relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un Budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du parking Souterrain de la Grenette.

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les budgets des Services publics, à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les Communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins, il précise une hypothèse dans laquelle la prise en charge est justifiée :

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas d'espèce, c'est bien ce point qui s'impose à la Collectivité pour la participation du Budget principal, car malgré une hausse substantielle des tarifs au 1^{er} janvier 2022, il ne serait pas possible de maintenir le service rendu, sauf en pratiquant des tarifs prohibitifs qui feraient fuir les usagers. De plus, la crise sanitaire de ces dernières années et celle économique qui s'annonce en 2023, ne permettent pas de dégager des marges suffisantes.

Considérant que cette tarification ne peut à elle seule couvrir le coût de fonctionnement de la structure et des travaux à effectuer pour la maintenance des équipements,

Considérant en conséquence que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du Budget général à son fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour, 6 abstentions (groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- Prend en charge la part des dépenses du budget annexe du Parking Souterrain de la Grenette, ne pouvant être financée sur son budget propre,

- Dit que le montant prévisionnel de la subvention qui serait versée par le Budget général est estimé à 163 051 € pour l'exercice 2023.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DES LOCAUX COMMERCIAUX

Intervention de Monsieur le Maire :

Vous le savez, ce budget résulte d'une politique volontariste d'intervention de la Ville dans le commerce local : en effet, j'assume avec force la volonté de conserver des commerces de proximité sur le territoire de la ville, et plus principalement au centre-ville.

C'est un axe fort de notre mandat et une réflexion présente autour de plusieurs dispositifs qui structurent notre ville, que ce soit dans le cadre de l'Opération cœur de ville, ou au travers de la requalification de lieux tels que la Croix Rousse ou l'espace Jacques Chirac qui ré-amène des habitants et par la même occasion des consommateurs.

Alors, certes, on peut constater quelques vacances dans certains locaux, on peut constater des difficultés à tenir pour des nouveaux arrivants, mais notre centre-ville est loin d'être mort contrairement à d'autres villes qui n'ont pas su ou pas voulu mener une politique telle que la nôtre !

D'ailleurs, et on peut s'en féliciter, tous les commerces soutenus, que ce soit par la mise à disposition d'un local acheté par la Ville, ou par l'accompagnement à l'implantation, ou encore par le soutien que nous accordons au Pôle du Commerce, fonctionnent bien aujourd'hui et participent au dynamisme local et à l'attractivité globale.

M. Nivel, à vous de présenter ce budget.

Intervention de Monsieur Freddy Nivel :

La liste des locaux commerciaux qui relèvent de ce budget vous a été transmise dans le note annexée au budget principal, en page 16.

La gestion de tous ces locaux entraîne un budget de fonctionnement d'environ 254 000 €, avec des dépenses concentrées autour de charges d'entretien, de taxes, de locations pour plus de 56 000 €, des provisions pour risque pour 33 000 € et de 10 000 € pour les admissions en non-valeur. Enfin, presque 16 000 € seront consacrés au remboursement des intérêts de la dette. Les recettes viennent principalement des loyers pour 125 000 €.

En investissement, la dépense principale est liée au remboursement du capital de l'emprunt contracté pour l'acquisition de la Villa dont il reste environ 777 000 € à rembourser, et des provisions pour des remboursements de caution si besoin, et des amortissements.

M. Freddy NIVEL, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) du Budget Primitif 2023 des Locaux Commerciaux :

BUDGET ANNEXE DU LOCAL COMMERCIAL		
investissement	dépenses	recettes
réel	41 000.00	-
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	41 000.00	
ordre	96 666.00	137 666.00
<u>TOTAL investissement</u>	<u>137 666.00</u>	<u>137 666.00</u>
fonctionnement	dépenses	recettes
réel	117 000.00	158 000.00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	56 549.16	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	10 000.00	
Chapitre 66 – Charges financières	15 950.84	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 500.00	
Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	33 000.00	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		125 000.00
Chapitre 78 – Reprises provisions semi-budgétaires		33 000.00
ordre	137 666.00	96 666.00
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>254 666.00</u>	<u>254 666.00</u>
<u>TOTAL budget</u>	<u>392 332.00</u>	<u>392 332.00</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour, 6 abstentions (groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2023 des Locaux Commerciaux.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CINEMA ATMOSPHERE

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vous propose de lier la présentation des rapports 10 et 11, ceux-ci étant concomitants.

Le budget du cinéma Atmosphère est un budget déficitaire, ne le cachons pas, et les chiffres de fréquentation de l'année 2022 sont faibles, ils ont été donnés en toute transparence à la presse, et c'est sur une hypothèse équivalente que le budget 2023 a été construit. En effet, même si de nouvelles productions telles qu'Avatar sur la fin d'année 2022 nous laisse espérer un rebond en 2023, il faut rester prudent pour plusieurs raisons :

- Ce n'est pas seulement le cinéma d'Oyonnax qui est touché par une baisse de la fréquentation, c'est un constat national que vous avez sûrement dû entendre ou lire dans les médias locaux et nationaux,*
- Depuis le COVID les pratiques ont changé : selon une enquête du Centre national du cinéma (CNC), 38% des personnes interrogées évoquent une perte d'habitude, 26% indiquent préférer d'autres supports comme les plateformes de vidéo à la demande.*

Les chiffres d'Oyonnax confirment cette tendance : entre 2019 et 2022 la baisse des entrées avoisinent les 40% pour le cinéma Atmosphère, sachant que 2019 était une année qualifiée d'exceptionnelle en terme d'entrées.

Pour autant, le cinéma reste peut-être l'accès à la culture le plus facile et diversifié, c'est pour cela que nous continuerons de soutenir son fonctionnement à Oyonnax, en maintenant les grandes affiches du box-office, et en prenant en charge le déficit de ce budget par une subvention du budget principal. C'est pour moi indispensable qu'Oyonnax dispose d'un cinéma qualité où des travaux de rénovation ont eu lieu pour de bonnes conditions d'accueil et de visionnage.

Je laisse maintenant Mme Collet vous parler « chiffres ».

Intervention de Madame Françoise Collet :

Effectivement, comme vous l'a très bien exposé Monsieur le Maire, ce budget du cinéma Atmosphère correspond à la tendance nationale en matière de fréquentation.

Ainsi, avec des hypothèses prudentes sur les entrées, les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 544 000 €, avec pour principal poste les charges à caractère général pour 320 000 € dans lesquelles on trouve : l'énergie, l'entretien, et les taxes liées aux projections des films qui sont proportionnelles au nombre d'entrée. Le deuxième poste correspond aux charges de personnel nécessaire au fonctionnement pour 164 000 €.

Deux recettes principales sont à noter : celle relative aux entrées pour 276 000 €, elle est forcément prudente vu la fréquentation espérée même si de nouvelles grosses productions peuvent doper ces estimations (Astérix et Obélix, Titanic 3D, Mission Impossible, etc...), et l'autre recette est celle de la subvention d'équilibre venant du budget principal pour 244 560 €. Monsieur le Maire vous a bien expliqué ce choix et c'est l'objet du rapport suivant, le numéro 11.

En investissement, on trouve principalement des crédits pour le remplacement en cas de casse d'équipements vétustes.

Mme Françoise COLLET, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordres) du Budget Primitif 2023 du Cinéma Atmosphère :*

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

investissement	dépenses	recettes
réel	32 470.00	-
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	25 670.00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	6 800.00	
ordre	22 059.00	54 529.00
<u>TOTAL investissement</u>	<u>54 529.00</u>	<u>54 529.00</u>
fonctionnement	dépenses	recettes
réel	489 790.00	522 260.00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	320 040.00	
Chapitre 012 – Charges de personnel	164 700.00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	550.00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	4 500.00	
Chapitre 70 – Produits des domaines		276 000.00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		500.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		1 200.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		244 560.00
ordre	54 529.00	22 059.00
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>544 319.00</u>	<u>544 319.00</u>
<u>TOTAL budget</u>	<u>598 848.00</u>	<u>598 848.00</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour, 6 abstentions (groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2023 du Cinéma Atmosphère, comme indiqué ci-dessus.

11. BUDGET ANNEXE 2023 DU CINEMA ATMOSPHERE - PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL A LA SUITE DU VOTE DU BUDGET

Mme Françoise COLLET, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994, relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un Budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les Budgets des Services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les Communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins, il précise aussi une hypothèse dans laquelle la prise en charge est justifiée :

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le Budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas d'espèce, c'est bien ce point qui s'impose pour la participation du Budget principal, car malgré une hausse des tarifs au 1^{er} janvier 2022, il ne serait pas possible de maintenir le service rendu, sauf en pratiquant des tarifs prohibitifs qui feraient fuir les usagers. De plus, la crise sanitaire de ces dernières années et celle économique qui se poursuit en 2023, ne permettent pas de dégager des marges suffisantes.

Considérant la baisse de fréquentation constatée en 2022, localement et sur le territoire national et que l'exercice 2023 demeure incertain quant aux nombres d'entrées au Cinéma Atmosphère,

Considérant la hausse des coûts d'énergie et autres matières premières et fournitures,

Considérant toutefois qu'il est important de maintenir un Service public culturel qui concourt à l'animation socio-éducative,

Considérant en conséquence que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du Budget général à son fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour, 6 abstentions (groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- Décide de prendre en charge la part des dépenses du Budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère et la perte de ressources si la baisse de fréquentations des cinémas perdure également sur 2023,

- Dit que le montant prévisionnel de la subvention qui serait versée par le Budget général est estimé à 244 560 € pour l'exercice 2023.

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE VALEXPO

Intervention de Monsieur le Maire :

Les rapports 12 et 13 ayant pour objet le budget de Valexpo vous sont présentés en même temps par Mme Guignot, mais ils feront l'objet de deux votes.

Les travaux de Valexpo entrepris avant le COVID ont été terminés fin 2021, l'année 2022 a donc été une année de redémarrage avec plusieurs actions dont la dernière a été le salon « En route pour Noël » qui a connu une très belle affluence (près de 7 000 entrées).

D'autres salons ont connu plus au moins de succès, que ce soit le Salon des vins, ou encore le Salon des véhicules d'occasion. Valexpo, ne l'oublions pas, est aussi utilisé pour des manifestations municipales qui ont connu un grand succès (le SOFEO, le spectacle pour nos aînés), ou des manifestations qui renforcent la notoriété comme Ec'haut Bugey.

Enfin, ce lieu permet aussi à nos associations locales de disposer d'un espace qualitatif pour leurs manifestations avec souvent des vocations très solidaires comme le don du sang.

Cependant, je souhaite que Valexpo participe encore plus à l'attractivité de notre ville et que ce magnifique bâtiment rayonne bien plus largement. C'est pourquoi j'ai demandé à ce que de nouveaux salons viennent enrichir les propositions : des salons autour de l'art et de la culture, des salons autour du sport, des salons autour du bien vivre...

Cela ne suffira pas dès 2023 à avoir un équilibre budgétaire, c'est pour cela qu'est prévue une prise en charge par le budget général qui fait l'objet du rapport n°13.

Mme Guignot, la parole est à vous pour la présentation des rapports 12 et 13.

Intervention de Madame Anne-Marie Guignot :

Toutes les cérémonies avaient été annulées en janvier en raison de la COVID.

Le budget de fonctionnement de Valexpo s'élève, pour l'année 2023, à un peu de 600 000 €.

En dépenses, on retrouve deux charges principales :

- D'une part 334 000 sur les charges à caractère général : un tiers de ce montant est consacré à l'énergie, 100 000 € environ pour des locations de matériel, de décorations, et enfin 60 000 € pour l'entretien du bâtiment.

- D'autre part, l'autre grosse dépense est consacrée au frais du personnel pour 238 000 €.

En recettes, vous avez toutes les ventes, réservations, locations pour un montant d'environ 240 000 €, la recette ponctuelle liée à la vente de certificat d'économie d'énergie pour 107 000 € et, enfin, la subvention d'équilibre prévue à la délibération suivante.

En investissement, quelques acquisitions d'équipements divers (tables, chaises, par exemple...) pour un peu plus de 20 000 € sont prévues.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) du Budget Primitif 2023 de VALEXPO :

BUDGET ANNEXE VALEXPO

investissement	dépenses	recettes
Réel	20 395.00	-
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	20 395.00	
Ordre	1 531.00	21 926.00
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>	<u>21 926.00</u>	<u>21 926.00</u>
fonctionnement	dépenses	recettes
Réel	580 585.00	600 980.00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	334 585.00	
Chapitre 012 – Charges de personnel	238 000.00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 000.00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	6 000.00	
Chapitre 70 – Produits des services, ventes, ...		107 000.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		241 400.00
Chapitre 77 – produits exceptionnels		252 580.00
Ordre	21 926.00	1 531.00
<u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u>	<u>602 511.00</u>	<u>602 511.00</u>
<u>TOTAL BUDGET</u>	<u>624 437.00</u>	<u>624 437.00</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour, 6 abstentions (groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2023 de VALEXPO, comme indiqué ci-dessus.

13. BUDGET ANNEXE 2023 DE VALEXPO - PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL A LA SUITE DU VOTE DU BUDGET

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994, relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un Budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du Budget de VALEXPO.

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les Budgets des Services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les Communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins, il précise aussi une hypothèse dans laquelle la prise en charge est justifiée :

- Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le Budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas d'espèce, c'est bien ce point qui s'impose pour la participation du Budget principal, car malgré une hausse des tarifs au 1^{er} janvier 2022, il ne serait pas possible de maintenir le service rendu, sauf en pratiquant des tarifs prohibitifs qui feraient fuir les utilisateurs, et par la même occasion diminuerait encore les recettes et ne permettrait pas de poursuivre le développement repris depuis la réouverture après les travaux.

Considérant que cette structure a été reprise par la Ville pour en faire notamment bénéficier le milieu social, culturel, associatif,

Considérant que l'apport du Budget principal doit contribuer au bon fonctionnement de ce service et que sans ce concours, la viabilité de celui-ci serait fortement compromise,

Considérant que la Ville, consciente de la situation, a effectué des travaux de grande envergure pour proposer des manifestations susceptibles d'augmenter sa fréquentation,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 29 voix pour, 6 abstentions (groupe « L'avenir est oyonnaxien »),

Après en avoir délibéré,

- Décide de prendre en charge la part des dépenses du Budget annexe de VALEXPO ne pouvant être financée sur son budget propre,
- Dit que le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement qui serait versée par le Budget général est estimé à 252 580 € pour l'exercice 2023.

14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CHAUFFAGE URBAIN

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce budget, bien qu'il ne soit pas le plus important en terme de chiffres, est pour autant primordial pour bon nombre de nos administrés. C'est grâce à ce budget, ou plus exactement à la chaufferie bois et le réseau de chaleur, qu'un grand nombre de nos habitants arrivent encore à se chauffer cette année malgré la crise énergétique que nous traversons.

Cette chaufferie a été vrai choix fort en 2013, un choix économique de gestion pour les finances de la ville car les principaux grands équipements y sont reliés, et aussi un choix écologique avec une source d'énergie vertueuse avec du bois venant de Moirans-en-Montagne, en circuit court.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour ce réseau, mais l'élément majeur c'est son extension pour près de 2,4 km. Cette extension va permettre de desservir 5 résidences Dynacité en plus dans le quartier de Nierme, l'école Louis Armand et l'IME Les Sapins. . Je vous rappelle que plus d'abonnés sont raccordés au réseau, plus les coûts sont amortis, moins est important le recours au gaz en cas de besoin (quand la puissance demandée est trop faible), et moins le coût pour l'abonné est important.

Cette chaufferie et le réseau de chaleur sont confiés par délégation de service public à la société IDEX, et par avenant en fin 2021 nous l'avons prolongé de 5 ans pour amortir le coût de l'extension du réseau et ainsi de limiter l'augmentation du tarif à l'abonné d'environ 40 à 50 € par an et par foyer.

Deux délibérations sont aussi consacrées à cette extension, une pour fixer les conditions d'amortissement comptable du réseau, et une autre pour verser une subvention d'équipement à ce budget annexe.

M. Veille vous présentera ces 3 rapports en même temps même s'ils feront l'objet d'un vote un par un.

Intervention de Monsieur Amaury Veille :

La première délibération concerne le budget primitif. Ce dernier est assez simple pour la section de fonctionnement, nous avons seulement 15 000 euros de dépenses qui sont essentiellement composées des intérêts des emprunts et puis des honoraires de suivi de la DSP et puis on a 190 000 euros de recettes qui correspondent aux redevances. Ces recettes sont utilisées pour financer l'emprunt encore en cours (175 000 euros) et elles sont versées à la section d'investissement pour rembourser le capital de la dette.

Au niveau de la section d'investissement, on fait apparaître des avenants complémentaires pour le réseau de chaleur dans le quartier de la Plaine (ANRU), 470 000 euros sont inscrits à ce budget, 245 000 euros qui seront des subventions de l'ANRU et de la DSIL. La différence restante est prise en charge par le budget de la Ville à hauteur de 225 600 €, ce sera l'objet du rapport n°16.

Enfin, pour le rapport n°15, il s'agit juste de fixer à 25 ans la durée d'amortissement des travaux qui seront intégrés comptablement en tant qu'actif, durée cohérente avec le type d'investissement.

La délibération n°16 précisera en plus du montant que les versements pourront s'effectuer sur plusieurs exercices en fonction de l'avancée des travaux.

Une dernière information complémentaire : le crédit sera totalement remboursé d'ici 2027.

Monsieur Julien MARTINEZ précise que son groupe va voter pour ces 3 délibérations comme dans le passé pour l'ensemble des délibérations concernant le chauffage urbain d'autant plus dans le contexte actuel et l'augmentation des coûts de l'énergie.

M. Amaury VEILLE, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) du Budget Primitif 2023 du Chauffage urbain :

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

investissement	dépenses	recettes
réel	645 000.00	470 000.00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés	175 000.00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	470 000.00	
Chapitre 13 : Subventions d'équipement		470 000.00
ordre	-	175 000.00
<u>TOTAL investissement</u>	<u>645 000.00</u>	<u>645 000.00</u>

fonctionnement	dépenses	recettes
réel	15 000.00	190 000.00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	3 578.39	
Chapitre 66 : Charges financières	10 421.61	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 000.00	
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		190 000.00
ordre	175 000.00	-
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>190 000.00</u>	<u>190 000.00</u>
<u>TOTAL budget</u>	<u>835 000.00</u>	<u>835 000.00</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2023 du Chauffage urbain, comme indiqué ci-dessus.

15. AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

M. Amaury VEILLE, rapporteur, informe le Conseil municipal que des travaux concernant le réseau chaleur ont été prévus au Budget Primitif 2023, annexe du Chauffage Urbain sur le secteur de la Plaine.

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Communes de 3 500 habitants et plus,

Il s'avère nécessaire de définir une durée d'amortissement pour les travaux d'aménagement du Réseau Chaleur du Chauffage Urbain.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de retenir 25 ans, comme durée d'amortissement et en mode linéaire N+1, pour les travaux d'aménagement du Réseau Chaleur du Chauffage Urbain.

16. VERSEMENT DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU PROFIT DU CHAUFFAGE URBAIN

M. Amaury VEILLE, rapporteur, informe le Conseil municipal, qu'il est nécessaire de voter, dans le cadre du Budget Primitif 2023 du budget principal, une subvention d'équipement au profit du budget du chauffage Urbain.

En effet, des travaux de rénovation du réseau de la chaufferie bois du secteur de la Plaine est inscrit au Budget Primitif 2023 du Chauffage Urbain, pour un montant estimé à 470 000 € HT.

Bien que ces travaux soient financés en partie par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de la Plaine et sur des fonds de la Dotation de

Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un total de 244 400 €, il est nécessaire, afin d'équilibrer l'opération, que le budget principal verse une participation de 225 600 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,
- Précise que les versements se feront suivant l'état d'avancement des travaux et pourront s'échelonner sur plusieurs exercices.

17. APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES ASSOCIATIONS PERCEVANT UN MONTANT DE SUBVENTION SUPERIEUR A 23 000 € BUDGET 2023

Intervention de Monsieur le Maire :

Comme chaque année, nous devons voter avec une délibération spécifique les subventions aux associations qui perçoivent plus de 23 000 €, c'est la loi. Pour les autres subventions, le budget en lui-même est suffisant.

Vous avez sans doute remarqué qu'on ne trouve plus dans cette liste ni la CAF, ni l'ACSO. Il n'y a plus de versement à la CAF, la ville ayant repris la gestion du centre social ouest, la CAF s'étant désengagée. Pour l'ACSO, l'association doit continuer de jouer un double rôle au sein du centre social : celui d'association d'usagers, et celui d'accueil de loisirs pour les enfants, et à ce titre elle percevra bien évidemment une subvention supérieure à 23 000 €.

Cependant, les échanges avec l'ACSO sur la définition des termes de la convention sont en phase de finalisation, et une convention d'objectifs sera soumise à votre approbation lors d'une prochaine séance.

Pour les trois autres associations au-delà de 23 000 € pour ce soir, vous connaissez tous l'action du Comité des œuvres sociales au sein de la Ville avec plus de 400 membres et leurs familles, vous avez aussi ALFA 3A qui gère le centre social est couvrant les quartiers de Geilles, Nierme, La Tuilerie et le centre-ville, et enfin le sou des écoles.

Intervention de Madame Marie-Jo Levillain

Effectivement, comme l'a dit Monsieur le Maire, il y a trois associations pour lesquelles la Ville verse une subvention de plus de 23 000 €, et pour avoir le droit de verser cette somme il est obligatoire de signer une convention d'objectifs avec ces associations.

Pour la gestion du centre social est, Alfa 3A percevra une subvention d'un montant de 287 000 €. Monsieur le Maire vous a précisé les quartiers relevant de ce centre avec un accueil à Geilles, à Nierme et au centre-ville. Il s'y tient des activités pour les enfants de 3 à 10 ans, pour les jeunes et les adultes autour d'une équipe de 12 salariés renforcée ponctuellement d'animateurs.

Pour le sous des écoles, la subvention est de 23 000 €, scindée entre 15 000 € destinés aux classes transplantées : ce sont des classes de découverte avec nuitées, 16 classes étant concernées pour environ 250 élèves. Il y a également 6000 € pour les mercredis de neige, la subvention ne sera bien évidemment versée que si les sorties ski ont lieu... espérons une météo favorable pour eux ! Il y en a plus 2 000 € pour les frais de fonctionnement de l'association.

Dernière association : le Comité des œuvres sociales, qui perçoit 117 000 €. Cela concerne 429 adhérents et 183 enfants des adhérents. C'est l'association du personnel municipal qui permet d'accéder à de nombreuses offres allant de mobil home à louer, des produits en vente privilège, de locations de matériel, d'avantages sur les tickets de cinéma ou piscine, un arbre de Noël chaque année, etc...

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et verser la subvention correspondante.

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les différentes associations dont les montants sont mentionnés :

I – Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville

Subvention de fonctionnement	117 000 €
------------------------------	-----------

II – ALFA3A

Subvention de fonctionnement pour les centres sociaux	287 000 €
---	-----------

III – Sou des Ecoles d'Oyonnax

Subvention ciblée pour les classes transplantées	15 000 €
Subvention ciblée pour les mercredis de neige	6 000 €
Subvention frais de fonctionnement	2 000 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les conventions d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Oyonnax et les Associations concernées et votées au Budget primitif 2023, dont les versements sont égaux ou supérieurs à 23 000 € qui définissent les engagements réciproques de la Ville et de ces Associations,
- Précise que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services de la Ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées. Elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'Association,
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,
- Indique que les crédits afférents ont été inscrits au Budget primitif 2023 et que la liste globale de toutes les subventions à verser est annexée à ce présent budget, conformément à l'article L. 2311 – 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18. RAPPORT ET BILAN FINANCIER 2021 DE LA SEMCODA

Intervention de Monsieur le Maire :

Comme chaque année, il vous est présenté lors d'une séance de conseil municipal le rapport annuel et le bilan financier de la SEMCODA. Nous passons ici le rapport 2021 reçu en fin d'année 2022, le rapport 2022 n'étant encore pas rédigé.

Je vous rappelle que cette délibération en sera pas mise aux voix, c'est juste une communication dont le conseil doit prendre acte.

Intervention de Madame Dominique BEY :

En préambule, il convient de rappeler que ce bilan couvre l'année 2021, période encore fortement touchée par la pandémie de Covid 19 et les mesures sanitaires qui en découlent.

Le rapport d'activité de 2021 de la SEMCODA a été présenté en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du code de commerce. Il rend compte de l'activité de la SEMCODA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des perspectives d'avenir et soumet au vote l'approbation des comptes annuels de l'exercice.

En quelques chiffres, la SEMCODA est implantée dans 7 départements, présente dans plus de 500 communes. Elle compte plus de 35 000 logements (dont 3300 à Oyonnax) et un capital social de 81 millions d'€ pour un chiffre d'affaires 2021 de 354 millions d'€. Enfin ce sont plus de 680 collaborateurs qui travaillent pour la 1ère SEM d'Auvergne Rhône Alpes et la 3ème SEM de France.

On remarque une baisse continue de l'effectif depuis plusieurs exercices, toute nature de contrat confondue, pour un total de 682 personnes (contre 690 en 2020 et 728 en 2019). La répartition hommes/femmes ne change pas, avec une balance largement en faveur des secondes (plus de 75% de femmes sur les trois derniers exercices).

Si l'on se penche sur l'exercice 2021, on note un bilan financier total en légère baisse par rapport à l'exercice précédent, passant de 3,9 milliards d'€ à 3,6 milliards en 2021. Les capitaux propres sont quant à eux en augmentation d'environ 100 millions d'€ pour atteindre 661 millions en 2021. La dette connaît une baisse importante, près de 386 millions en moins par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, les résultats d'exploitation connaissent une très faible diminution et atteignent 29,2 millions d'€ contre 30,7 millions l'année précédente.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEMCODA, réunie le 24 septembre 2020 a décidé d'augmenter le capital social de la société pour le porter de 46 256 100 euros à 81 040 300 euros, soit une augmentation de 34 784 200 euros.

A l'issue de cette augmentation de capital réalisée en avril 2021 les pourcentages de détention du capital ont évolué pour atteindre une répartition de 51,10 % d'actionnaires publics et 48,90 d'actionnaires privés (contre 65,75% et 34.26% avant l'augmentation).

On peut noter l'adoption en 2021 d'un règlement intérieur du Conseil d'administration et création d'instances. Aucun règlement intérieur ne venait fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration avant l'exercice 2021, il a donc décidé d'adopter un règlement intérieur lors de sa réunion du 22 avril 2021.

Un des principaux changements intervenus en 2021 a été le projet de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général cours de l'exercice 2021 porté par le Conseil d'administration. Ce projet a tout d'abord été évoqué au cours du Conseil du 22 avril 2021 et définitivement adopté par celui du 8 juillet 2021.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration du 8 juillet 2021 a désigné le jour même un Directeur Général personne physique, à savoir Monsieur Bernard PERRET pour une durée de trois années, ainsi que deux directeurs généraux délégués. Jean-Yves FLOCHON quant à lui est président de la Semcoda

En 2021, la SEMCODA poursuit la mise en œuvre de son plan de redressement. Plusieurs éléments significatifs se sont déroulés en 2021, notamment avec l'encaissement des PGE (prêts garantis par l'État) auprès de plusieurs banques à hauteur de 39 540 000 € entre août et novembre 2020. Le remboursement de ces prêts a été échelonné sur 2 à 4 ans.

L'année 2021 a été marquée par divers événements impactant les comptes annuels 2021 :

- Le réaménagement de la dette avec les partenaires et les banques privées a été accompli
- Malgré l'encaissement de nouveaux emprunts 106 M€, le remboursement en capital des échéances a permis de réduire la dette financière de 170 M€
- La trésorerie nette des concours bancaires courants est redevenue positive en 2021 (+500 000 €) après plusieurs années en territoire négatif (127 M€ en 2020 218 M€ en 2019)

- Menée depuis 2019 la politique volontariste de vente d'actifs (logements et foyers) dans le but de reconstituer les fonds propres, a permis de dégager une plus-value comptable de 29 M€ dont plus de la moitié est issue de ventes à l'unité (62%)

Ces différents éléments ont permis d'atteindre un résultat net de 27 829 000 €.

On peut remarquer une forte augmentation du capital en fin d'exercice pour atteindre 81 millions en 2021 après une stagnation sur les 3 exercices précédents. De même, le chiffre d'affaires reprend sa progression après les affres de l'année 2020 et s'élève à plus de 354 millions d'euros en 2021.

Pour conclure, la SEMCODA est un intervenant important dans la construction et de gestion de parc locatif social. Sur l'exercice 2021, 1630 logements ont été réceptionnés permettant à la société d'afficher un patrimoine total de 30 923 logements.

La SEMCODA participe aux projets du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. À Oyonnax, la réhabilitation partielle de 74 logements a été réalisée dont des travaux urgents qui concernaient en particulier l'étanchéité des toitures terrasse, la création de VMC, la mise aux normes électriques des logements. Le planning des réhabilitations débutera en 2022 avec en premier lieu l'opération du quartier Beaumarchais. Les travaux de démolition de 32 logements sont prévus en 2026 avec un démarrage des relogements en 2024.

Monsieur MARTINEZ a des interrogations sur l'impact de la loi Climat, sur la rénovation énergétique et une interrogation plus particulière sur la SEMCODA et ses capacités à rénover son parc immobilier.

Monsieur le Maire répond que la SEMCODA a obtenu tous les financements concernant les projets sur Oyonnax.

Monsieur Aurélien QUILLLOT, Directeur Général des Services précise que les collectivités de façon générale garantissent les emprunts des bailleurs quand ils construisent sur le territoire. Il y a tout de même une règle qui est de ne pas dépasser 50% des recettes de fonctionnement. La Ville d'Oyonnax garantit actuellement 5 millions environ et la limite serait à 15 millions environ.

Monsieur MARTINEZ répond que des villes de même strate ont un montant d'emprunt garanti inférieur. Monsieur le Maire lui répond que si ces villes ont moins de logements sociaux elles garantiront un montant d'emprunt moins important.

Madame PITTI demande ce qu'est l'ilot Beaumarchais car le secteur Beaumarchais ce n'est qu'une rue.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a qu'un bâtiment concerné.

Mme Dominique BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités Territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Le rapport au Conseil municipal du délégué de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA, du 30 juin 2022 ainsi que le bilan de l'exercice 2021, est présenté au Conseil.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Prend connaissance du rapport présenté ainsi que du bilan financier de l'exercice 2021,
- Précise que ces documents seront mis à la disposition du public.

19. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE OPERATION D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES PORTEE PAR LE SR3A

Intervention de Monsieur le Maire :

Vous connaissez tous mon attachement à faire vivre les cours d'eau d'Oyonnax, ils sont, bien que modeste, de véritables marqueurs de notre territoire.

C'est ainsi que nous avons développé tout l'aménagement autour de la Brétouze, pour mettre en valeur ce magnifique site à deux pas du centre-ville. Egalement, nous avons créé le parcours pédagogique de la Sarsouille derrière le boulodrome et dans la peupleraie pour initier chacun à ce milieu naturel, à ses enjeux, et surtout comment le respecter.

M. Dupont va vous présenter ce qui relève de cette enquête publique

M. Noël DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'une enquête publique, relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides, a lieu du 3 au 28 janvier 2023 inclus.

Portée par le Syndicat de Rivière de l'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), cette opération a pour objet :

La rivière du Lange :

- Au niveau de Geilles et sur 500 m² en amont des ouvrages : nettoyage, élagage ou recépage de la végétation des rives, abattage d'arbres dangereux,
- Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement.

La rivière de la Sarsouille :

- En amont de l'agglomération au niveau de la Brétouze : élagage ou recépage de la végétation des rives, abattage d'arbres fragiles ou dangereux,
- Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement.

Cette enquête publique est préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Cette enquête est menée en application des articles R.123-1 à R.123-27 du même code.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment de l'article R.181-38, le Conseil municipal doit émettre, sous forme de délibération, un avis sur les travaux projetés, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Formule un avis favorable sur le dossier mentionné ci-dessus, relatif à l'opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides portée par le SR3A.

Intervention de Monsieur le Maire :

Comme vous le savez, la compétence politique de la ville a été transférée à Haut Bugey Agglomération le 1^{er} janvier 2018, et c'est à ce titre qu'un rapport annuel doit vous être présenté chaque année.

Cette compétence intègre, comme cela vous est mentionné dans la délibération,

- le pilotage du contrat de ville qui est actif sur nos différents quartiers prioritaires ou en veille active,*
- le développement urbain, qui passe aussi par les requalifications de l'ANRU,*
- le développement local au travers d'outils de participation citoyenne comme le conseil citoyen ou la gestion sociale urbaine de proximité (GSUP),*
- l'insertion économique et sociale qui peut intervenir avec des clauses d'insertion.*

C'est aussi une multitude d'actions de proximité, de dispositifs portés par la commune et soutenus par bon nombre de partenaires institutionnels.

M. Vareyon va vous relater tous ces éléments dans sa présentation.

Intervention de Jacques Vareyon :

J'expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence politique de la Ville a été transférée à HBA. Cette compétence intègre tout ce qui a été indiqué par Monsieur le Maire.

Il revient à HBA de présenter chaque année un rapport de la mise en œuvre de la politique de la Ville retraçant pour l'année précédente les actions menées sur le territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer le sort des habitants des quartiers prioritaires de la Ville (QPV) et les quartiers en veille active (QVA).

Je remercie vivement le service de la Politique de la Ville pour la rédaction en moins d'un mois des 30 pages de ce rapport relatif à l'année 2022 que je vais synthétiser.

Je suis persuadé que vous en avez pris connaissance néanmoins il me paraît important de souligner les temps forts de l'année 2022.

Le Contrat de Ville initialement signé pour la période 2015-2020 a bénéficié d'un avenant jusqu'en 2022 mais avec des exigences d'actions transversales renforcées favorisant l'égalité Femmes-Hommes sans jamais ignorer la citoyenneté et les valeurs de la République.

Pour bénéficier de la programmation du contrat de Ville sur 2023, une évaluation a été nécessaire, celle-ci alimentera la prochaine génération des nouveaux contrats de Ville dès 2024. La programmation des actions a été réalisée grâce au partenariat très riche et mobilisé avec 56 dossiers pour un financement de 657 737 euros dont 73 350 euros de la Ville d'Oyonnax.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain a fortement démarré en 2022 et se poursuit avec une montée en puissance comme indiqué dans le rapport annuel.

Conformément au décret en référence ce rapport sera ensuite présenté au Conseil d'Agglomération.

M. Jacques VAREYON, rapporteur, expose au Conseil municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Politique de la Ville a été transférée à Haut-Bugey Agglomération (HBA).

Cette compétence intègre :

- Le pilotage du Contrat de Ville signé le 3 juillet 2015,*
- Les thématiques relatives aux projets de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,*

- Les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Il revient donc à HBA, conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, de présenter un rapport (ci-annexé) sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville retraçant pour l'année 2022, les actions menées sur le territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Ce rapport annuel permet de présenter les actions menées sur les différents Quartiers Prioritaires de la Ville, en regard des besoins sociaux exprimés. Il permet également d'observer les dynamiques du territoire et d'en saisir les enjeux.

Après le passage en Conseil municipal, ce rapport sera présenté en Conseil communautaire.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville retraçant les actions entreprises en 2022 et les conditions de leur financement, telles que prévues par la loi.

21. VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL) ANNEE 2023

Intervention de Monsieur le Maire :

Régulièrement lors de nos séances de conseil municipal, nous soumettons au conseil des subventions pour le Fonds d'Initiative Locale (FIL). Par ce soutien financier, nous permettons à nos habitants d'engager des actions de cohésion, de proximité et de bien vivre ensemble.

C'est encore un soutien à nos associations quand elle agisse pour la mixité culturelle et sociale.

M. Maire je vous laisse présenter l'action qui a été retenue pour la séance de ce soir.

Intervention de Monsieur Jacques Maire :

Il vous est proposé par cette délibération de soutenir l'Union de la Forge qui emmène 16 jeunes à un match de football à Lyon.

Le coût total du projet est de 896€ et il vous est proposé de participer au financement par l'intermédiaire d'une subvention à hauteur de 550€.

M. Jacques MAIRE, rapporteur, informe le Conseil municipal que la création du Fonds Initiatives Locales (FIL) a permis l'amélioration de la vie de quartier et la participation des citoyens d'Oyonnax, aux projets de leur Ville.

Ce dispositif encourage les initiatives des jeunes et des habitants.

Il répond à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale, pour renforcer le vivre ensemble et la dynamique associative.

Pour bénéficier de ce fonds, les projets doivent être déposés par une association d'Oyonnax et menés collectivement, pour favoriser cette mixité culturelle et sociale, tout en confortant et en renouvelant la vie associative de proximité.

Il convient de délibérer sur la demande de subvention suivante pour 2023 :

Jury FIL du 4 janvier 2023

Porteur du projet	Titre du projet	Lieu de l'action	Nbr de participants	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
Union de la Forge	MATCH DE FOOT : REGLE DE VIE	Lyon	16 jeunes	896,00 €	550,00 €	550,00 €

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable du Jury FIL du 4 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission de la Politique de la Ville,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention désignée ci-dessus.
- Demande à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention.
- Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

CONCLUSION DU MAIRE

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Avant de partir je vous demanderai de vous rapprocher de notre directrice des Finances Isabelle Vuailat pour signer le document budgétaire.

Je vous souhaite un bon match de rugby en espérant une victoire d'Oyonnax Rugby.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance

Antoine LUCAS



Le Maire,

Michel PERRAUD

